

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES DE LA FFVB

Présenté lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Mandelieu, le 27 et 28 Mai 2011, le présent RGEN est applicable à compter de la saison 2011/2012 par l'ensemble des instances de la FFVB.

Il est applicable pour l'ensemble des épreuves nationales organisées par la FFVB, sauf en cas de dispositions spéciales figurant dans le règlement particulier d'une épreuve.

Les commissions compétentes, chacune pour ce qui la concerne, prennent les mesures d'application du présent RGEN sans pouvoir l'amender, le contredire ou y ajouter des décisions à caractère réglementaire en dehors de ce qui est strictement nécessaire à son application.

Elles publient en début de saison et/ou en tant que de besoin lesdites mesures d'application ainsi que *toute information* à caractère non réglementaire, telles que notamment les formulaires ou procédures matérielles d'exécution.

Les amendes administratives prévues au présent RGEN sont appliquées sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires prononcées par les organes disciplinaires de la FFVB.

L'engagement aux épreuves nationales implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les Ligues Régionales, les Comités Départementaux et les GSA participants.

Tous les cas du domaine sportif non prévus par le présent RGEN, sont examinés en première instance par la Commission Centrale Sportive, après avis des commissions ou instances également concernées et transmis pour ratification au Comité Directeur Fédéral de la FFVB.

Sigles utilisés fréquemment :

- ✓ **AG** : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FFVB
- ✓ **RGEN** : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉPREUVES NATIONALES (RGER en Ligue Régionale)
- ✓ **CCSR** : COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET RÈGLEMENTS (CRSR en Ligue Régionale)
- ✓ **CCS** : COMMISSION CENTRALE SPORTIVE (CRS en Ligue Régionale)
- ✓ **CCA** : COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE (CRA en Ligue Régionale)
- ✓ **DAFC** : DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES CLUBS
- ✓ **DEF** : DIVISION EXCELLENCE FEMININE
- ✓ **GSA** : GROUPEMENT SPORTIF AFFILIÉ
- ✓ **CFCP** : CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL
- ✓ **LNV** : LIGUE NATIONALE DE VOLLEY-BALL

ARTICLE 1 - PREAMBULE

> **1A** La FFVB organise, avec le concours des Ligues régionales, des Comités départementaux et de la Ligue Nationale de Volley, des compétitions sportives internationales, nationales, régionales et départementales.

Le présent Règlement Général des Epreuves Nationales se compose de dispositions communes à l'ensemble des épreuves nationales et de dispositions particulières propres à chaque épreuve nationale (Division Excellence Féminine, Nationale 1, Nationale 2, Nationale 3, Coupes de France).

Au sens du présent RGEN, les épreuves dites « Nationales » sont les épreuves gérées directement par la FFVB, à l'exclusion donc des épreuves qui relèvent de la compétence de la LNV et de celles qui concernent les échelons régionaux et départementaux.

Sauf mention expresse dans le présent RGEN, les dispositions sportives qui s'appliquent aux épreuves gérées :

- par la LNV (Ligue A masculine, Ligue A féminine, Ligue B masculine) relèvent des règlements de celle-ci.
- les Ligues Régionales relèvent de leur « Règlement Général des Epreuves Régionales »
- les CDVB relèvent de leur « Règlement Général des Epreuves Départementales »

TITRE I – DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 2 - RECOMPENSES

L'équipe vainqueur de chaque épreuve reçoit de la FFVB une série de breloques commémoratives, gravées au timbre millésimé de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ORGANISATEURS

L'organisateur juridique des compétitions nationales est la FFVB. Au sein de celle-ci, la CCS est en charge de cette organisation.

Sauf dispositions contraires figurant au règlement particulier de chaque épreuve ou dans un procès-verbal de la CCS, les rencontres sont matériellement organisées, sous le contrôle de la CCS, par les GSA recevant.

ARTICLE 4 – CALENDRIERS et HORAIRES

4.1 CALENDRIERS

> **4.1A** - Le calendrier de chaque championnat national établi par les soins de la CCS est proposé *en juin* au Bureau Exécutif de la FFVB. Ce pré-calendrier comprend la date, le lieu et l'horaire des rencontres.

Après sa validation, il est communiqué aux GSA qui peuvent jusqu'à une date limite fixée par la CCS demander, gratuitement, des modifications ; cette date passée, un droit de modification sera perçu (Amendes et Droits)

Toutes demandes de modification doit respecter les procédures informatiques déterminées par la CCS

Une fois les modifications adoptées par la CCS, le pré-calendrier devient le Calendrier Officiel de la saison en cours. La CCS est seule compétente pour le modifier, de son initiative ou à la suite d'une demande de modification effectuée par un GSA . Ses décisions en la matière sont sans appel.

> **4.1B** - Toute demande ayant pour effet de modifier la date, le lieu et/ou l'heure d'une rencontre *prévue au Calendrier Officiel* doit être accompagnée de l'accord du GSA adverse, **validée** par le correspondant ou le président du GSA.

Pour être prise en considération une demande de modification doit être formulée (procédure informatique) au moins 21 jours calendaires avant la date initialement prévue pour la rencontre.

Tout match avancé ou reporté est soumis à l'accord de la CCS. Tout match «Aller» reporté devra être joué au plus tard avant la première journée «Retour» du **Calendrier Officiel**. Un match «Retour» reporté doit obligatoirement être joué avant la dernière journée «Retour»

La première journée de championnat ainsi que les deux dernières ne peuvent en aucun cas **donner lieu à une demande de report** sur un autre week-end.

Les dates bloquées par la CCS et figurant sur le calendrier officiel ne peuvent être utilisées par les GSA dans leurs demandes de modification d'implantation.

> **4.1C** - La CCS peut, d'elle-même, modifier la date, le lieu et/ou l'heure des rencontres à charge pour elle d'en prévenir les intéressés 10 jours pleins avant la date de la rencontre, sauf cas de force majeure tel que réquisition de salle, sinistre, etc.

> **4.1D** - Le report d'un match de championnat national ou de Coupe de France « Jeunes » est de droit pour toute équipe dont au moins deux joueurs ou joueuses des catégories Jeunes sont sélectionné(e)s en équipe de France ou en stage préparatoire à une compétition internationale.

> **4.1E** - Dans le cas d'une rencontre remise, suite à une réclamation justifiée, les frais occasionnés par cette remise de rencontre sont imputés à l'équipe responsable ou à la FFVB, sur décision de commission centrale, approuvée par le Bureau Exécutif.

4.2 HORAIRES

> **4.2A** - Les rencontres se jouent en principe le dimanche et jours de fête ainsi que le samedi en soirée sauf dérogation approuvée par la CCS.

> **4.2B** - En cas de rencontres couplées, la CCS tient compte, en fixant l'ordre des rencontres, de l'éloignement des équipes.

> **4.2C** - Les rencontres doivent commencer à l'heure prévue au calendrier. Les horaires des épreuves nationales sont impératifs et prévalent sur ceux des rencontres régionales et départementales. L'arbitre d'une rencontre nationale apprécie souverainement s'il y a lieu d'interrompre une rencontre régionale ou départementale en cours pour permettre à la rencontre nationale de commencer à l'heure prévue.

> **4.2D** - Si une ou les deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes à l'heure fixée par la CCS, le forfait est proposé à la CCS par l'arbitre immédiatement après l'heure fixée par la CCS, contre la ou les équipes absentes ou incomplètes. En aucun cas l'arbitre ne peut constater ce fait avant l'heure de début de la rencontre fixée par la CCS.

L'arbitre constate les faits et remplit la feuille de match en conséquence ; la CCS doit apprécier la transcription des faits et prononcer le forfait ou le report.

Toutefois, en cas de retard involontaire de l'une des deux équipes dûment justifié, seul le délégué fédéral - ou l'arbitre en l'absence du délégué fédéral - décide s'il y a lieu de retarder l'heure du début de la rencontre. La décision est irrévocable quand il s'agit d'une compétition "Jeunes".

Dans ce cas précis, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer sur sa demande de 30 minutes d'échauffement avant la séquence d'échauffement réglementaire

ARTICLE 5 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS

> **5.A** - La CCS fixe, dans le calendrier, le lieu des rencontres.

Sauf exception, dûment motivée pour des raisons de propagande, les rencontres n'ont lieu que dans des salles homologuées.

L'engagement d'une équipe par un GSA signifie qu'il dispose d'une salle homologuée par la FFVB et d'installations réglementaires requises pour le niveau de compétition concerné et offrant toutes garanties à la régularité des rencontres

Seul le premier arbitre peut décider la suspension momentanée ou l'arrêt définitif d'une rencontre en cas de force majeure, après s'être efforcé d'assurer par tous les moyens le déroulement de la rencontre. La décision du premier

arbitre doit être conforme aux règles publiées dans le Code d'Arbitrage, dans le Règlement Général de l'Arbitrage et dans le présent RGEN.

Au cas où un incident conduirait à interrompre une rencontre sans possibilité de repli, seule la CCS serait habilitée à prendre une décision de match à rejouer ou de forfait du club recevant, en fonction des faits rapportés par les GSA concernés, le corps arbitral et, le cas échéant, le délégué fédéral.

Les rencontres peuvent, avec l'accord de la CCS, se dérouler aussi sur un terrain de plein air ; toutefois, la rencontre devant se disputer à la date et l'heure fixées au calendrier, les GSA doivent obligatoirement prévoir une salle de repli.

> **5.B** - La préparation du terrain et la mise en place du matériel doivent être terminées au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. En cas de retard constaté par l'arbitre ou le délégué de la FFVB, une amende administrative dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier est appliquée au GSA organisateur par la CCS. L'arbitre doit spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.

Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre ainsi qu'une toise graduée et un manomètre. En Division Excellence Féminine et en Nationale 1, 2 et 3, deux jeux de plaquettes numérotées recto verso, de 1 à 18 doivent être mis à la disposition des équipes. La dimension des numéros ne sera pas inférieure à 10 cm et la largeur de la bande du chiffre doit être d'au moins 2 cm. Les arbitres devront vérifier la présence et la conformité de ces jeux de plaquettes. La non mise à disposition de ces matériels sera consignée sur la feuille de match et donnera lieu à une amende administrative pour le GSA recevant, **notifiée** par la CCS, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier

> **5.C - Ballons**

L'utilisation des ballons dans les épreuves officielles est soumise aux règlements FIVB et/ou FFVB.

1°) Le GSA recevant est tenu de fournir les ballons nécessaires à l'entraînement des deux équipes et à la rencontre. La non-mise à disposition de ces ballons sera consignée sur la feuille de match.

2°) Dans le cadre des Championnats nationaux DEF et Nationales 1 et 2 masculine et féminine, il appartient aux arbitres de faire appliquer les règles suivantes :

- le club recevant est tenu, sous peine d'une amende administrative dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier, de fournir au club visiteur, pour l'échauffement, les ballons de même modèle que ceux qui seront utilisés en match.

- Quatre ballons doivent être mis à la disposition des arbitres, trois d'entre eux devant être utilisés au cours du match

- Sous la responsabilité d'un adulte, quatre ramasseurs de balle minimum seront disposés à chaque angle du terrain. Dans la mesure du possible, ils seront en tenue uniforme.

> **5.D** –L'intervention de l'annonceur officiel avant et pendant la rencontre est limitée uniquement:

- à l'annonce de la rencontre, à la présentation des capitaines d'équipe, des entraîneurs, des arbitres et des juges de ligne,
- à la présentation des membres de chaque équipe pendant l'échauffement officiel,
- à l'évolution du score,
- aux interruptions de jeu (temps-morts, changements de joueurs).

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

> **6.A - ARBITRES**

Pour chaque équipe engagée dans une épreuve nationale Senior, les GSA doivent mettre à la disposition de la CCA, impérativement avant la date de clôture des engagements, un arbitre diplômé qui doit obligatoirement être licencié dans un club de sa Ligue Régionale en licence **Compétition Volley-Ball**, **licence Encadrement-Dirigeant** ou **Compétition Beach Volley**.

L'engagement des équipes sera refusé aux Groupements Sportifs **Affiliés** qui ne satisfont pas à cette obligation.

> 6.B - ENTRAÎNEURS

Les GSA doivent pourvoir à l'encadrement qualifié de chacune de leurs équipes engagées dans les épreuves nationales et sont tenus, lors des engagements, de faire connaître le nom et les qualifications de l'entraîneur effectif de l'équipe concernée conformes aux dispositions du Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi.

> 6.C - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES CLUBS (Masculins et Féminins)

1°) Principe :

Pour chacune de ses équipes évoluant en Championnat de France, un GSA doit justifier, en fonction du niveau du championnat dans lequel elle évolue, à la fois :

- d'un nombre minimum de licencié(e)s Compétition Volley Ball Jeunes (Baby à Espoirs) de même sexe que l'équipe senior concernée
- d'un nombre minimum de points DAF attribués selon les dispositions figurant ci-après

2°) Obligations DAFC (valeurs des minima)

Nationale 3 : 80 points *et au moins* 16 licenciés

Nationale 2 : 120 points *et au moins* 24 licenciés

Nationale 1, DEF et LNV : 160 points *et au moins* 32 licenciés

Clubs ayant deux équipes en LNV et/ou Nationale : 180 points *et au moins* 40 licenciés.

L'obligation du nombre des jeunes licenciés doit être satisfaite avant le 31 janvier de chaque saison sportive.

3°) Attribution des points DAF ou de structure jeune

Chaque GSA se voit accordé un nombre de points pour chaque équipe de Jeunes, Ecole de volley, Centre de formation, Club Jeunes, Partenariat avec le milieu scolaire et/ou universitaire, Académie de beach-volley selon le barème figurant au point 4.

Il se voit aussi accordé un bonus s'il dispose d'un nombre de licenciés Compétition Volley Ball Jeunes double de l'effectif minimum figurant au point 2°.

4°) Barème : nombre de points DAF par

a) équipe Jeunes.

* Equipes à 6 :

- Cadets, Juniors, Espoirs : 40 points.

- Minimes : 60 points

* Equipes à 4 (*cadets, minimes, benjamins*): 30 points

* Equipes à 2 (*benjamins, poussins, pupilles*): 15 points

* Equipes de Beach-volley (*benjamins à cadets*): 15 points (présents à au moins **4 journées officielles** de Compétitions)

Pour pouvoir rapporter des points DAF, une équipe « Jeunes » doit :

- être engagée, avant le 31 janvier de chaque saison sportive, dans un championnat inter-régional, régional, inter-départemental ou départemental comprenant au moins six équipes,
- disputer au moins 10 journées de compétition
- et terminer ce championnat sans y avoir été déclarée forfait général ou déclassée.

Pour les catégories Benjamins et Poussines, l'équivalence des 10 journées de compétition est obtenue par un minimum de 4 tournois **réunissant au moins trois équipes** et ayant lieu à des dates différentes

Il ne peut être comptabilisé plus de 120 points avec les équipes à effectif réduit (4x4 et 2x2)

b) Ecole de Volley agréée : 40 points

CAHIER DES CHARGES POUR L'AGREMENT D'UNE ECOLE DE VOLLEY BALL (ECVB)

- Créneau horaire qui se termine au plus tard à 19 heures, au moins une fois par semaine.
 - Couvrir une tranche d'âge comprise dans les catégories pupilles et poussins.
 - Participer intégralement à l'activité de Regroupement organisée par les Comités départementaux (au moins 2 fois par an).
 - Être composée d'un minimum de 12 licenciés « Compétition Volley Ball ». (les licenciés participant par ailleurs à l'attribution de points DAF ne peuvent être décomptés comme licenciés Ecole de Volley).
 - Encadrement : l'animation de l'Ecole de Volley doit être assurée par un cadre possédant le diplôme d'Educateur d'Ecole de Volley Ball (EEVB), ou en cours de formation
- La responsabilité pédagogique sera assumée conjointement par le cadre animateur et le cadre régional ou départemental responsable des écoles de volley.

- Ballons : utiliser exclusivement des ballons allégés (200 à 250g maximum) Voir circulaire FFVB envoyée aux clubs en début de saison.

Les Comités Départementaux sont les garants du respect du cahier des charges des Ecoles de volley ball.

REGROUPEMENTS des Ecoles de Volley Ball :

- Ils sont organisés prioritairement par les Comités Départementaux
- Ils concernent les enfants des Ecoles de Volley-Ball qui doivent être licenciés Compétition Volley ball au moment du regroupement.
- Peut être reconnue comme regroupement, toute activité se déroulant au moins sur une demi journée (matin et/ou après midi) proposant des rencontres d'opposition et (ou) des ateliers d'animation ; la qualité de regroupement est reconnue par la DTN qui peut proposer des procédures d'animation ou valider des propositions.

c) Centre de Formation des Clubs Professionnels agréé : 40 points

d) Club Jeunes ayant une convention de partenariat avec un club FFVB (club parrain).

Si le club Jeunes participe, en tant que tel, à un championnat fédéral : le nombre de points auquel il donne droit est attribué au club fédéral parrain, en fonction de la nature de l'équipe inscrite en championnat.

En revanche le nombre de licenciés du club Jeunes n'est pas pris en compte pour le club Parrain.

Si le club Jeunes ne participe pas en tant que tel à un championnat fédéral (engagement spécifié dans la convention avec le club parrain): les licenciés du club Jeunes bénéficient d'une licence club Jeunes – club parrain fédéral leur permettant de participer avec les équipes du club parrain fédéral aux différents championnats fédéraux. Dans ce cas, le nombre de licenciés du club Jeunes s'ajoute à celui du club fédéral.

e) Convention : Si le GSA a passé une ou des conventions avec un(e) ou des Université(s), Lycées(s), Collège(s), école(s) primaire(s), association(s) sportive(s) scolaire(s) (FFSU, USEP, UNSS, UGSEL), il bénéficiera de 30 points par convention, et on limitera à une convention par niveau (Université, Lycée, Collège, Ecole primaire). Fournir la photocopie de la (des) convention(s).

Ces conventions qui doivent prévoir un minimum de 5 journées d'activités doivent être validées par les Commissions Technique et Développement (Indoor & Beach).

f) Académie de Beach volley agréée par la FFVB (Commission Technique et Développement BEACH) : 30 points

5°) Bonus

Un bonus de 40 points est accordé au GSA qui double le nombre de licenciés Jeunes requis pour chaque division par l'Article 6C – 2) , soit

Nationale 3 : au moins 32 licenciés

Nationale 2 : au moins 48 licenciés

Nationale 1 Division Excellence Féminine et LNV : au moins 64 licenciés

Clubs ayant deux équipes en LNV et Nationale : au moins 80 licenciés.

Quand un GSA ne satisfait pas intégralement à ses Devoirs d'Accueil et de Formation, son équipe senior induisant ces devoirs sera maintenue dans le classement de sa poule à l'issue de la saison en cours mais se verra rétrogradée **administrativement** dans la division immédiatement inférieure pour la saison suivante.

Adopté en Assemblée Générale des 27 et 28 Mai 2011 –Mandelieu la Napoule -Saison 2011/2012
Mise à jour le 15/09/2011

> 6.D - RÉGIONAL, INTERDÉPARTEMENTAL ET DÉPARTEMENTAL

La définition des obligations des GSA en matière d'arbitres, d'entraîneurs et de jeunes, pour les épreuves de niveau **interrégional**, régional, interdépartemental et départemental est laissée à l'initiative des Ligues et des CDVB. Dans tous les cas, l'organisme territorial reste responsable du bon déroulement de ses épreuves.

Il est toutefois recommandé aux ligues de ne pas exiger, pour des clubs ayant des équipes en LNV et(ou)en Nationale et en régionale, plus de 20 points et plus de 8 licenciés supplémentaires par équipe inscrite en régionale.

ARTICLE 7 - POLICE DISCIPLINE SECURITE

L'organisateur d'une rencontre, qui, sauf décision contraire de la CCS, est le GSA recevant, est responsable :

- de la police sur le terrain ainsi que dans la salle
- de tout désordre pouvant résulter avant, pendant ou après le match du fait de l'attitude des licenciés et du public.

Le capitaine et l'entraîneur d'une équipe sont responsables de la conduite et de la discipline de leurs joueurs. Pendant la rencontre, le capitaine « en jeu » sur le terrain est le seul autorisé à parler aux arbitres quand le ballon est « hors jeu ».

Sur saisine de la CCS ou de la CCA, la CCD, peut prononcer, par application du Règlement Général Disciplinaire, des sanctions disciplinaires à l'encontre des licenciés reconnus responsables de désordres.

Sur saisine de la CCS, la CCD peut également prononcer, par application du Règlement Général Disciplinaire, la suspension du terrain à l'encontre d'un GSA reconnu responsable de désordres à l'occasion de l'organisation d'une rencontre.

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours, assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu.

ARTICLE 8 - ARBITRES

> 8.A - DÉSIGNATIONS

Les arbitres sont désignés par les Commissions d'Arbitrage compétentes.

Les désignations sont effectuées deux semaines au moins avant la première journée de chaque épreuve. La CCS doit en conséquence transmettre à la CCA, les calendriers des différentes épreuves en temps utile.

> 8.B - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES

1°) les arbitres désignés doivent :

- être présents sur le lieu de la rencontre au moins 1h00 heure avant le début du match.
- remettre à la table de marque leur licence ou leur carte d'arbitre portant le papillon de la saison en cours : une amende administrative, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier est appliquée par la CCS en cas de non respect de cette obligation.

2°) le GSA recevant est responsable de la tenue de la feuille de match et doit fournir un marqueur officiel. Celui-ci doit être présent à la table de marque au moins 1h00 avant le début du match.

Une amende administrative, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier, est appliquée par la CCS à l'encontre du GSA recevant si la feuille de match n'est pas bien ou incomplètement tenue,

3°) en cas d'absence du premier arbitre, celui-ci est remplacé par le second pour toute la rencontre. En cas d'absence du marqueur, le second arbitre ne peut délaissé son poste pour tenir la feuille de match.

4°) en cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction.

5°) un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure est remplacé par tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre.

6°) en cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié des GSA en présence (1er et 2ème Arbitre) par tirage au sort. Si une des équipes ne comporte que six joueurs, l'arbitrage sera assuré par l'équipe adverse.

7°) si deux équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement et qu'il ne soit pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVB, l'équipe recevante perdra la rencontre par pénalité.

8°) le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.

> 8C - INDEMNITÉ D'ARBITRAGE

Une indemnité d'arbitrage dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier est due à chaque arbitre officiant, ainsi qu'au marqueur par les équipes en présence.

> 8D - FRAIS DE DÉPLACEMENT

Sauf règlement particulier, les frais de déplacement sont assurés par la Trésorerie fédérale sur avis et contrôle de la CCA, selon un barème fixé dans le Règlement Général Financier.

ARTICLE 9 - QUALIFICATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Pour participer aux épreuves nationales, les Groupements Sportifs doivent être :

- régulièrement affiliés ou réaffiliés à la FFVB,
- en règle financièrement avec les différentes instances fédérales (Fédération, LNV, Ligues et Comités Départementaux)
- et qualifiés sportivement et réglementairement pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent.

ARTICLE 10 - EQUIPES

Un GSA peut avoir plusieurs équipes dans la même catégorie d'âge et pour chaque sexe.

Est considérée comme équipe Première, appelée « Equipe 1 », l'équipe qui évolue au niveau de jeu le plus élevé de la catégorie d'âge (seniors, espoirs, juniors, cadets, minimes, benjamins)

Cette disposition s'applique pour les masculins et pour les féminines.

Les autres équipes sont appelées « Equipe 2 », « Equipe 3 », etc., dans l'ordre du niveau de compétition de la catégorie concernée.

Les joueurs de CFCP ne peuvent évoluer en équipe 3, 4 etc.... de leur GSA.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS

> 11A – Equipes qualifiées d'office

Dès la publication des classements généraux annuels par la CCS, les équipes qualifiées d'office dans chacune des épreuves masculines ou féminines seniors, confirment leur engagement en retournant un formulaire spécial (procédure informatique) mis à leur disposition par la FFVB, signé du Président du GSA ou du Président de la section Volley-Ball régulièrement mandaté. Le formulaire d'engagement devant être accompagné de l'intégralité des droits d'engagement correspondants.

Toute équipe dont l'engagement n'a pas été **confirmé** pour la date fixée annuellement par la CCS et approuvée par le Bureau Exécutif de la FFVB est considérée comme ayant renoncé à sa qualification. L'équipe est rétrogradée ou maintenue comme indiqué ci-après et son remplacement dans l'épreuve est effectué selon les modalités définies par l'article 29 du présent RGEN.

La FFVB (CCS) ne valide définitivement une inscription dans ses épreuves qu'en disposant de l'intégralité des droits d'engagements.

> 11B – Situation des équipes qualifiées d’office, refusant leur engagement

1° Seule l’équipe classée première de sa poule est contrainte d’accéder en division supérieure

En cas de refus d’engagement dans la division pour laquelle elles sont qualifiées, les équipes sont :

- pour la Nationale 3 : Remises à la disposition de la Ligue Régionale sans possibilité d’accès en Nationale 3 à l’issue de la saison suivante,
- pour la Nationale 2 : rétrogradées au niveau régional,
- pour la Nationale 1 : rétrogradées en Nationale 3,
- pour la LIGUE A Masculine : maintenues en LIGUE B Masculine
- pour la LIGUE B Masculine : maintenues en Nationale 1, mais interdiction de monter la saison suivante
- pour la LIGUE A Féminine : maintenues en DEF, mais interdiction de monter la saison suivante
- pour la DEF : maintenues en Nationale 1, mais interdiction de monter la saison suivante

2° Si une équipe classée seconde ou davantage, équipe accédante réglementairement, refuse l’accession prévue au chapitre des règlements de sa division, elle sera maintenue dans la division. Cependant elle ne pourra pas accéder en division supérieure à l’issue de la saison suivante. Elle sera alors remplacée par l’équipe souhaitant monter selon le classement général annuel (sauf réglementation particulière FFVB et LNV).

> 11C – Situation des équipes de la LNV abandonnant le statut professionnel de :

1. LIGUE A Masculine : Rétrogradées en Nationale 1,
2. LIGUE B Masculine : Rétrogradées en Nationale 2,
3. LIGUE A Féminine : Rétrogradées en Nationale 1.

> 11D - Situation des équipes de la LNV ayant fait l’objet d’un refus d’agrément ou d’une rétrogradation administrative (DNACG)

1. LIGUE A Masculine : Rétrogradées en LIGUE B ou Nationale 1 selon la décision de la DNACG,
2. LIGUE B Masculine : Rétrogradées en Nationale 1,
3. LIGUE A Féminine : Rétrogradées en DEF ou Nationale selon la décision de la DNACG.

> 11E - Situation des équipes de la LNV ayant fait l’objet d’un jugement d’ouverture de redressement judiciaire

Rétrogradée dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elles auraient été sportivement qualifiées, après avis de la DNACG.

ARTICLE 12 - ETABLISSEMENT DU FORMULAIRE D’ENGAGEMENT

L’engagement doit être souscrit à partir du site de la FFVB www.ffvb.org selon la procédure suivante :

1. à la rubrique « Saisie des licences » puis « Gestion des licences »,
2. à l’aide de votre numéro d’affiliation de club et de votre mot de passe de saisie licence, vous allez en « Engagement en Compétition Nationale Senior »,
3. Vous rentrez à nouveau le numéro d’affiliation du club pour créer le nouveau formulaire d’engagement de votre équipe 2011/2012 en confirmant ou en modifiant les informations demandées (division, correspondant, salles...)
4. Vous validez à l’étape suivante pour une vérification attentive des données saisies.
5. Une fois que vous avez définitivement validé l’engagement de votre équipe, après l’enregistrement définitif demandé, nous vous demandons d’imprimer le formulaire d’engagement de votre équipe en vous positionnant sur « Imprimer la fiche d’engagement ».

Le formulaire devra parvenir à au siège de la FFVB, avant la date fixée chaque saison par la Commission Centrale sportive, dûment daté, signé, cacheté par le club et accompagné des chèques de droit d’engagement correspondant (cf annexe). **En outre, « votre groupement sportif doit obligatoirement être en règle financièrement avec les différentes instances fédérales pour participer aux compétitions nationales » (Article 9 du R.G.E.N.).**

Tout engagement qui n'est pas établi et transmis dans les conditions précisées ci-dessus, ou émanant d'un GSA qui ne remplit pas les autres conditions prévues au présent règlement, peut être rejeté par décision du Bureau Exécutif sur proposition de la CCS.

ARTICLE 13 - AGREMENTS DES ENGAGEMENTS

Avant d'être traitées par la CCS, les demandes d'engagement doivent obtenir l'aval de la Commission Centrale Financière. Les GSA débiteurs devront être en règle avec les trésoreries (FFVB – Ligue – Département) pour que leur demande d'engagement soit suivie d'effet.

Dans les huit jours qui suivent la date de clôture des engagements, la CCS propose au Bureau Exécutif la liste des GSA retenus pour participer aux épreuves nationales.

Le Bureau Exécutif peut refuser, après avis motivé de la CCS, l'engagement d'une équipe d'un GSA.

ARTICLE 14 - QUALIFICATION DES JOUEURS

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification et la date d'homologation avant toute participation de ses licenciés à une rencontre nationale

> **14A** - Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence COMPETITION VOLLEYBALL et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la rencontre.

> **14B** - Le nombre de joueurs mutés, étrangers, sous contrat pouvant être inscrits sur la feuille de match par les GSA figure, au présent RGEN, dans les dispositions particulières à chaque épreuve nationale.

Pour les CFCP ayant des équipes réserves évoluant en nationale, des dispositions particulières sont prévues à l'article 14F du présent règlement.

Un joueur muté et/ou étranger et/ou sous contrat est comptabilisé dans chacune de ces catégories.

> **14C** - En cas de rencontre à rejouer sur décision d'un organe fédéral ou de rencontre remise sur décision ou acceptation de la CCS, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs effectivement qualifiés pour les GSA en présence à la date du Calendrier Officiel (voir article 4.1B du RGEN).

> **14D** - Les joueurs français titulaires d'une licence mutation « LIGUE » et les joueurs étrangers seniors titulaires d'une licence (ordinaire ou mutation) « LIGUE », ne peuvent pas participer aux épreuves nationales seniors. En revanche, les étrangers « LIGUE » des catégories « Jeunes » (benjamins à espoirs) sont admis dans toutes les compétitions « Jeunes » nationales.

> **14E** - Les joueurs ne peuvent disputer plus de deux rencontres dans une période de 36 heures, sauf dans le cadre d'épreuves spécifiques comportant plusieurs équipes (sélections, poules de qualification, poules finales fédérales, tournois, Coupes de France).

> 14F – Dispositions particulières aux CFCP évoluant en Nationale 1, 2 ou 3

1 - en cas de présence de convention «d'aide à la structuration d'un centre de formation » (Ligue BM, Ligue AF, clubs accédant en Ligue AM et ne disposant pas encore de CFCP) : il faut 3 contrats CFC minimum.

2 - le joueur (se) CFCP qui ne figure pas sur la feuille de match de l'équipe PRO doit impérativement participer à l'effectif de l'Equipe 2 du club support, sachant que cette équipe doit impérativement évoluer au minimum en Nationale 3.

3 - 5 contrats de joueurs ayant une licence CFCP minimum pour les CFCP ayant obtenu un agrément ministériel.

4 - La libre circulation du joueur ayant une licence FFVB-CFPC avec les équipes régionales nécessite un accord de la Ligue Régionale pour les Championnats d'accession.

5 - Interdiction pour l'entraîneur CFPC qualifié de jouer en championnat national avec son équipe.

> **14G**– Deux joueurs (joueuses) maximum des catégories Cadets à Espoirs peuvent être inscrits(es) le même week-end sur les feuilles de matches des équipes évoluant en Championnat National et Régional Senior.

> **14H** – Le licencié français ou étranger (UE ou hors UE) qui bénéficiera d'une création de licence Compétition Volley-Ball homologuée après la dernière journée des matchs «Aller» du **Calendrier Officiel** de la saison en cours ne pourra pas évoluer en Nationale 2 ou 3 pour les matchs « Retour ».

Cependant, tout licencié français ou étranger (UE ou hors UE) qui était en possession d'une licence non compétitive la saison précédente ou la saison en cours et qui souhaite obtenir une licence Compétition Volley Ball en cours de saison dans le même club, se verra délivrer une licence Création lui permettant d'évoluer en N2 ou N3 dès que sa licence sera homologuée.

> **14I : Joueurs et joueuses de Formation française**

Les joueurs et joueuses sont dits de « Formation française » lorsqu'ils répondent aux critères suivants :

- Joueurs/ joueuses français (es) ou étranger(e)s ayant pris leur première licence de volley-ball en France.
- Joueur (se) étranger(e), UE et hors UE, ayant été durant quatre saisons consécutives licencié(e)s Compétition Volley-Ball dans un GSA français.

> **14J : Contrat de travail de joueur de volley-ball**

Les contrats de travail liant les joueurs (*joueuses*) et l'encadrement technique au GSA doivent répondre aux conditions générales du Code du Travail et de la Convention Collective Nationale du Sport

Ils sont établis en trois exemplaires : un *pour le club*, un *pour le joueur*, un enregistré à la FFVB (CCSR).

Sont considérés comme joueurs (*joueuses*) sous contrat de travail de joueurs (*joueuses*) de volley-ball:

- tout joueur (*joueuse*) lié(e) par un contrat de travail de joueur de volley-ball avec un GSA,
- tout joueur (*joueuse*) sous contrat de travail « aspirant » par les joueurs ayant une convention de formation CFCP dans un club agréé.

Les contrats sont dits :

- à *titre d'activité principale* pour une durée de travail mensuelle au moins égale à 130 heures
- *pluriactif* pour une durée de travail mensuelle au moins égale à 76 heures et de moins de 130h

ARTICLE 15 - SURCLASSEMENTS DES JOUEURS

> **15A Simple surclassement**

Pour participer aux rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

- 1°) soit présenter sa licence revêtue de la mention « Simple Surclassement »,
- 2°) soit présenter sa licence et son certificat médical portant la mention « simple surclassement ».

> **15B Double surclassement**

Quand un double surclassement est nécessaire pour participer à une rencontre nationale, régionale ou départementale, il est obligatoire de présenter sa licence revêtue de la mention « Double Surclassement Régional » ou « Double Surclassement National ».

En cas de Double Surclassement, l'arbitre devra vérifier si la mention portée sur les licences compétition Volley-Ball est compatible avec l'épreuve disputée :

- a) « D.S. Régional », pour les épreuves régionales ou départementales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).
- b) « D.S. National » pour les épreuves nationales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).

> 15C - Triple surclassement :

Quand un Triple Surclassement est nécessaire pour participer à une rencontre nationale, régionale ou départementale, il est obligatoire de présenter sa licence revêtue de la mention « Triple Surclassement Régional » ou « Triple Surclassement National ».

En cas de triple Surclassement, l'arbitre devra vérifier si la mention portée sur les licences compétition Volley-Ball est compatible avec l'épreuve disputée :

- a) « T.S. Régional », pour les épreuves régionales ou départementales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).
- b) « T.S. National » pour les épreuves nationales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).

> 15D L'arbitre ne doit pas laisser participer un joueur à une rencontre de catégorie d'âge supérieure nécessitant un surclassement si le joueur en question n'est pas en règle au regard des dispositions prévues aux articles 15A, 15B et 15C

> 15E- Un joueur surclassé ne perd pas le bénéfice de sa catégorie d'âge.

ARTICLE 16 - LICENCES

> 16A - Avant toute rencontre officielle fédérale, l'arbitre de la rencontre effectuera le contrôle des licences selon les dispositions de l'Article 18 du présent règlement.

La qualification des joueurs est de la responsabilité du GSA conformément à l'Article 13 du présent règlement.

> 16B - En cas de non-présentation de licence :

Une amende administrative est appliquée par la CCS aux GSA pour chaque licence non présentée (montant fixé dans le Règlement Général Financier).

ARTICLE 17 - EQUIPEMENTS des JOUEURS

Les joueurs doivent se présenter en tenue **15 minutes avant** l'heure de début de la rencontre. Leur équipement doit être conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur.

Si les deux équipes participantes se présentent vêtues de tenues identiques, l'équipe recevante devra si possible en changer.

L'arbitre doit faire respecter ces dispositions.

ARTICLE 18 - EQUIPES

De seniors à minimes, les équipes sont constituées de six joueurs au moins et de douze au plus, dont six évoluent ensemble sur le terrain.

Les équipes de benjamins sont constituées de 4 joueurs au moins et de 8 joueurs au plus, dont 4 évoluent ensemble sur le terrain.

Un entraîneur, un entraîneur adjoint, un kinésithérapeute et un médecin peuvent compléter l'équipe et doivent également être titulaires d'une licence « Compétition Volley Ball » ou d'une licence « **Encadrement - Dirigeant** » mais n'ont pas obligation, contrairement aux joueurs, d'être licenciés pour un GSA disputant la rencontre.

Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec moins de six joueurs, (dans les catégories seniors à minimes) et moins de 4 joueurs (dans les catégories benjamins) régulièrement qualifiés dans l'épreuve concernée est considérée comme incomplète et est déclarée forfait.

Ne peuvent participer à l'échauffement officiel, après le tirage au sort, que les membres de l'équipe en tenue.

ARTICLE 19 - FEUILLE DE MATCH

> 19A - A l'arrivée de l'arbitre, la feuille de match lui est remise par l'organisateur de la rencontre.

Seule la licence «Compétition Volley-Ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match,

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur adjoint, arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence « Compétition Volley ball » ou d'une licence « Encadrement Dirigeant ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

L'arbitre vérifie par la présentation de la licence :

- l'identité des personnes inscrites sur la feuille de match
- la mention de surclassement si nécessaire des joueurs.

La personne qui ne peut présenter sa licence (exemplaire FFVB avec photo) le jour de la rencontre doit justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, **passport**, carte de bus, carte SNCF...).

Dans ce cas, l'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les simple-surclassements nécessaires sauf si le joueur peut présenter le double de sa licence (exemplaire FFVB sans photo) portant, si nécessaire, les mentions relatives aux surclassements. Cette personne signe la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé quinze (15) minutes avant l'heure de début de la rencontre sauf si une équipe est incomplète (moins de six joueurs). Dans cette circonstance, l'arbitre doit autoriser l'inscription de tout nouveau joueur pour les deux équipes sans pour cela différer le coup d'envoi.

Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Quinze (15) minutes avant le début de la rencontre, le premier arbitre procède au tirage au sort et demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs adverses et sur l'organisation matérielle.

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de celles-ci, les capitaines et entraîneurs signent la feuille de match après avoir vérifié les noms et numéros des joueurs de leur équipe.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis :

1. de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
2. de modifier la composition des équipes, sauf si au cours des **quinze (15) minutes** qui précèdent le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète ; dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

> **19B** - Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé «*Remarques*» :

- tout doute sur la qualification d'un joueur
- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références)
- l'absence de ramasseurs de balle (N1 et N2)
- l'absence ou la non-conformité des plaquettes
- le matériel non conforme ou absent (ballons,...)
- le retard dans la préparation du terrain et du matériel
- toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant

> **19C** - Toute réserve sur la qualification ou l'identité d'un joueur, n'est recevable que dans les conditions ci-après :

1. avoir, dans tous les cas, été portée sur la feuille de match avant la première signature de la feuille de match, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
2. être nominative, motivée et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant, et portée à la connaissance du capitaine adverse,
3. être complétée par l'arbitre en fonction des observations du capitaine adverse s'il demande à en formuler,
4. être datée et signée par l'arbitre et les deux capitaines (il ne sera pas tenu compte des observations formulées par le capitaine qui refuserait de signer),
5. être confirmée par le GSA plaignant, le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, par lettre recommandée appuyée par les frais de dossier fixés dans le Règlement Général Financier qui peuvent ne pas être comptabilisés au GSA plaignant (notification sur PV de décision) si la réclamation est reconnue fondée par la Commission de première instance.

> **19D** - A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré s'il y a lieu les réclamations faites par les capitaines suite aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines, puis des arbitres.

Le premier arbitre remet à l'organisateur la feuille de match, les licences et un double de la feuille de match à chaque capitaine.

Le premier arbitre conservera systématiquement l'exemplaire jaune de la feuille de match. Ce document pourra lui être réclamé, pendant toute la saison, par la CCA ou la CCS dans le but de contrôles. Toutefois, en cas d'expulsion, de disqualification ou d'incident d'après match, l'arbitre devra joindre dans les 24 heures cet exemplaire à son rapport.

ARTICLE 20 - AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAINS

>**20A** - Les arbitres sont des dirigeants licenciés responsables du bon déroulement des rencontres et doivent sanctionner les conduites incorrectes et tous les faits susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres.

Pour cela, ils doivent utiliser judicieusement les moyens mis à leur disposition à savoir : l'avertissement (pas de carton), la perte de l'échange de jeu (carton jaune), l'expulsion pour le set (carton rouge), la disqualification (cartons jaune et rouge simultanément),

> **20B - Les avertissements de terrain (carton jaune - carton rouge)**

Toutes les sanctions prises lors d'une rencontre doivent être consignées par le marqueur (sous la dictée des arbitres) sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle.

Selon les lois du jeu, les premiers arbitres peuvent avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles, Sous la responsabilité du premier arbitre, l'énumération des sanctions terrains doit figurer sur la feuille de match dans le cadre : SANCTIONS.

A l'issue de la rencontre, le premier arbitre remettra, obligatoirement au capitaine de l'équipe concernée par la ou les sanctions terrains, un exemplaire de la feuille de match dûment signé par toutes les parties.

> **20C - Les réclamations des sanctions terrains**

Pour qu'une réclamation de sanction terrain soit reconnue valable sur la forme il faut :

- 1°) que la réclamation de sanction terrain soit confirmée, au moyen du formulaire d'appel mis à disposition sur le site Internet de la FFVB, par LRAR envoyée le premier jour ouvrable qui suit la rencontre concernée auprès de la CCS,
- 2°) que cette confirmation soit exclusivement effectuée par le licencié concerné,
- 3°) que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la CCS d'envisager l'étude de la réclamation.

Seule la réclamation de sanction Terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la CCS.

> 20D - Les traitements des sanctions terrains.

Une sanction terrain figurant sur la feuille de match et dont la réclamation n'est pas reconnue valable par la CCS, sur la forme ou le fond, EST INSCRITE au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE. Ce relevé est tenu par la CCS.

Une sanction terrain, non inscrite sur la feuille de match, dont le feuillet précisant les procédures de réclamations n'a pas été remis au capitaine concerné (la signature du capitaine validant la remise) ou dont la réclamation a été reconnue valable tant sur la forme que sur le fond, NE SERA PAS INSCRITE au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE et aucune suite réglementaire ou disciplinaire ne pourra lui être donnée.

La CCS comptabilise les sanctions terrains inscrites dans chaque RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE. Elle additionne les sanctions terrain et applique le barème prévu. Elle notifie les suspensions de match (ou journée de compétition) prévues au barème par télécopie ou mail.

Les suspensions de match notifiées sont susceptibles d'appel non suspensif auprès de la Commission Fédérale d'Appel.

20E - Le barème de suspension de match

Le barème des suspensions de match suite à des sanctions terrains est fixé comme suit :

1°) CARTON JAUNE = UNE inscription au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,
2°) CARTON ROUGE = TROIS inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,
3°) CARTON JAUNE et ROUGE = QUATRE inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,
Les joueurs (joueuses) totalisant TROIS inscriptions sont pénalisés(e)s d'un match de suspension pour le match suivant quelle que soit cette compétition.

Le barème des suspensions de match est doublé pour le capitaine, l'entraîneur, l'entraîneur-adjoint, le soigneur et le médecin, à savoir :

1°) CARTON JAUNE = DEUX inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,
2°) CARTON ROUGE = SIX inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,
3°) CARTON JAUNE et ROUGE = HUIT inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,
Ces licenciés totalisant TROIS inscriptions sont pénalisés d'un match de suspension pour le match suivant quelle que soit cette compétition.

La totalisation s'effectue au sein de l'ensemble des compétitions nationales (Championnats et Coupes de France, jeunes et seniors).

Chaque suspension effectuée soustrait le nombre d'inscriptions correspondantes.

Après la comptabilisation des inscriptions de la dernière compétition nationale, impliquant des suspensions de matchs, celles-ci seront infligées la saison suivante.

La remise à zéro des points sanctions sera effectuée chaque fin de saison.

ARTICLE 21 - CENTRALISATIONS DES RESULTATS

> 21A - FEUILLES DE MATCHES

Dans tous les cas, les feuilles de matchs des épreuves nationales organisées par la CCS, masculines et féminines doivent parvenir à la FFVB avant midi, le mardi qui suit la rencontre.

La CCS homologuera les résultats des rencontres après contrôle des feuilles de match dans un délai d'un mois suivant la date des rencontres.

> 21B - COMMUNICATION DES RÉSULTATS SUR INTERNET

Tous les GSA évoluant dans les épreuves nationales masculines et féminines organisées par la CCS ainsi que tous les organisateurs de toute autre épreuve nationale devront obligatoirement communiquer les résultats de leurs équipes par le biais d'une saisie Internet., avant le samedi minuit si le match a lieu le samedi soir ou le dimanche 20h00 si le match a lieu le dimanche après-midi.

> 21C - RETARDS

Des amendes administratives dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier sont appliquées par la CCS aux GSA pour les retards de transmission des résultats (Internet - feuilles de matches).

ARTICLE 22 - RECLAMATIONS

> 22A - Les réclamations portant sur les qualifications des participants, sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées à la FFVB par tout moyen permettant de faire preuve de sa réception par la Fédération le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, accompagnée des frais de dossiers fixés dans le Règlement Général Financier.

> 22B - Pour être retenue, une réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu, doit être signalée au premier arbitre par le capitaine immédiatement suivant la décision contestée et être enregistrée sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, par le marqueur ou avec l'autorisation préalable du premier arbitre, par le capitaine contestataire

> 22C - Les réclamations portant sur les sanctions terrain relèvent des dispositions de l'Article 19 - AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAINS.
Les réserves portant sur les qualifications des participants relèvent des dispositions de l'Article 18 - FEUILLE DE MATCH

ARTICLE 23 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT

> 23A - Une équipe senior qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CCS :

1. un nombre de joueur mutés, d'étrangers, de salariés, de licenciés sous contrat, de contrats LNV, supérieur à celui prévu par la réglementation en vigueur,

2. des joueurs, dépourvus de surclassement, appartenant à une catégorie d'âge non autorisée dans l'épreuve, avec une licence Ligue ou une licence mutation Ligue ou une licence Étranger Ligue, ou non réglementairement licenciés,
 - PERDRA la rencontre par PÉNALITÉ, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre,
 - PERDRA la rencontre par FORFAIT, dans le cas contraire.

> 23B - Une équipe Senior perdra la rencontre par FORFAIT quand :

1. elle a fait participer à la rencontre un licencié SUSPENDU,
2. elle ne se présente pas sur le terrain en tenue à l'heure fixée par le calendrier,
3. elle se présente incomplète à l'heure fixée par le calendrier,
4. elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans un cas de force majeure.

> 23C - Une équipe Jeunes qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CCS :

1. un nombre de joueurs mutés, d'étrangers, supérieur à celui prévu par la réglementation en vigueur,
2. un ou plusieurs joueurs dépourvus de surclassement, si nécessaire,
3. un ou plusieurs joueurs appartenant à une catégorie d'âge interdite à la catégorie de la rencontre,
4. un ou plusieurs participants NON LICENCIÉS,
 - PERDRA la rencontre par PÉNALITÉ, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre, (ou 4 en catégories Benjamins)
 - PERDRA la rencontre par FORFAIT, dans le cas contraire.

> 23D - Une équipe de jeunes perdra la rencontre par forfait quand :

1. elle a fait participer à la rencontre un licencié SUSPENDU,
2. elle ne se présente pas sur le terrain en tenue à l'heure fixée par le calendrier,
3. elle se présente incomplète à l'heure fixée par le calendrier,
4. elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans un cas de force majeure.

> **23E** - Remarques Générales :

Une rencontre peut être perdue :

1. par pénalité ou forfait par les deux équipes,
2. par pénalité par une équipe et forfait par l'autre.

En plus des conséquences sportives d'une rencontre perdue par forfait ou pénalité, un GSA est passible d'une amende administrative appliquée par la CCS dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier.

Dans le cas d'un forfait sans déplacement, l'équipe fautive paiera l'ensemble des indemnités d'arbitrage qui seront ajoutées à l'amende administrative précitée.

> **23F** - Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des épreuves ayant lieu sous forme de tournois.

> **23G** - Aucune rencontre amicale ne peut être organisée entre des équipes en présence, en lieu et place d'une rencontre officielle, sous peine de sanctions disciplinaires pour les deux équipes.

> **23H** - Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe, seules sont admises les attestations délivrées par les services compétents du transport utilisé ou qui devait être utilisé, *ou par les services publics uniquement en cas d'accident de la route ou d'impossibilité de circuler.*

> **23I** - En cas de forfait tardif, c'est-à-dire n'ayant pu être enregistré par la CCS cinq jours au moins avant la rencontre, l'équipe du GSA déclaré forfait doit rembourser au GSA adverse et sur justificatifs les frais inutilement engagés par cette dernière.

> **23J** - FORFAIT GENERAL.

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées " forfait général " et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB :

- 1°) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2°) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3°) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4°) perte de SIX rencontres par pénalité.
- 5°) après engagement et la parution des calendriers.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CCS.

Une fois le forfait général d'une équipe pour un Championnat de France prononcé par la CCS, l'équipe est remise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa Ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CCS.

ARTICLE 24 - CLASSEMENTS

Pour les divisions DEF, N1, N2 et N3 le classement s'effectue selon les modalités prévues aux dispositions particulières de ces divisions.

En cas d'égalité de points en fin d'épreuve :

- si l'une des équipes a obtenu un résultat au bénéfice d'un forfait ou d'une pénalité prononcée contre l'une quelconque des équipes autre que l'équipe avec lesquelles elle se trouve à égalité, les résultats obtenus en cours d'épreuve dans les mêmes conditions d'implantation (à domicile ou à l'extérieur) par les **deux** équipes à égalité contre ce même compétiteur sont exclus du calcul **du nombre de victoires**, du quotient des sets et du quotient des points de set.
- dans l'ensemble des poules : les équipes de même rang, n'ayant pas disputé le même nombre de rencontres, (par exemple : les poules composées d'un nombre différent de participants, seront départagées par le quotient du nombre de points/nombre de rencontres, puis par le nombre de victoires, puis par le quotient sets gagnés/sets perdus et, en cas de nouvelle égalité, par le quotient points de sets gagnés/points de sets perdus.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général d'une épreuve nationale se déroulant en rencontres « Aller » et « Retour », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'« Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

ARTICLE 25 - DISPOSITIONS FINANCIERES

> 25A - Droit d'engagement, redevance fédérale :

Pour les épreuves organisées par la CCS, le droit d'engagement des équipes ainsi que la redevance fédérale due par les GSA organisateurs sont fixés dans le Règlement Général Financier

Ils peuvent être différents selon l'épreuve et la division.

> 25B - Recettes :

Le prix des entrées pour une manifestation ou une rencontre est fixé par l'organisateur.

L'Assemblée Générale détermine chaque année les types de manifestations dont la recette brute peut faire l'objet d'un prélèvement au profit de la FFVB. Le taux de prélèvement est précisé dans le Règlement Général Financier.

> 25C - Frais d'organisation :

Les frais d'organisation de toute nature sont à la charge de l'organisateur, sauf règlement particulier.

ARTICLE 26 - OBLIGATIONS DES LIGUES

> 26A - Toute Ligue Régionale ayant une équipe d'un GSA opérant dans une division nationale senior et (ou) désirant se voir reconnaître le caractère qualificatif à l'accession automatique dans la plus basse division nationale est tenue :

- d'organiser à l'intention de ses GSA une épreuve de jeunes dans au moins deux catégories d'âge pour permettre aux GSA concernés de satisfaire à leurs obligations en matière de jeunes ; chacune de ces épreuves doit comprendre au moins 6 équipes ou des combinatoires (inter-régionales – inter-départementales) permettant aux GSA de disputer au moins 10 journées de compétition ; pour les catégories benjamines et poussines, l'équivalence des 10 journées de compétition est obtenue par un minimum de 4 tournois réunissant au moins trois équipes ayant lieu à des dates différentes (la mixité est seulement autorisée pour la catégorie poussine) ;
- d'organiser une épreuve senior de premier niveau : la Régionale 1 Masculine et Féminine (épreuve d'accession à la division nationale la plus basse) devant au moins comporter une poule de 6 GSA différents et 10 journées de compétition ;
- de transmettre, chaque saison sportive, les documents établis par la CCS dans les délais impartis. La CCS a la possibilité de demander aux Ligues les formules, les calendriers et résultats de ses épreuves et éventuellement d'effectuer des contrôles sous la forme de sondage,
- de terminer l'ensemble de ses épreuves obligatoires 15 jours au moins avant le premier jour de la période de mutation.
- d'appliquer les critères définis dans les obligations des GSA du présent RGEN pour ses épreuves obligatoires,
- de disposer d'un Règlement Général des Épreuves Régionales, ne contredisant pas ni les Règlements Généraux de la FFVB, ni le présent RGEN, validé par la CCSR.

> 26B – Dans l'hypothèse où une Ligue ne respecte pas l'échéancier de contrôle établi chaque saison par la CCS ainsi que l'ensemble des dispositions de l'article 26A la CCS pourra supprimer le caractère qualificatif à l'accession automatique de ses GSA dans la plus basse division nationale.

> 26C - Dans le cas où une ligue ne peut assurer seule les obligations précisées à l'article 26A, elle pourra se rapprocher de ligues voisines pour permettre à ses clubs d'y répondre. Si un GSA possède ses équipes de jeunes et que sa Ligue (ou le Comité Départemental) n'a pu satisfaire aux présentes obligations, la CCS pourra apprécier le caractère qualifiable ou non du GSA à l'accession nationale.

ARTICLE 27 - COMPETITION DES « EQUIPES 2 »

> 27A - PARTICIPANTS

Les équipes 2 masculines et féminines, dont l'équipe 1 participe aux championnats LNV ou FFVB pourront participer aux championnats nationaux, régionaux ou départementaux dans les conditions définies dans les Règlements Sportifs (RGEN, RGER, RGED).

> 27B - ENGAGEMENTS

Les engagements de ces équipes 2 devront parvenir aux instances concernées (Commissions Sportives) dans les formes et délais définis par chacune d'elles.

Les équipes 2 ne peuvent s'engager que dans une division inférieure à celle de l'équipe 1.

> 27C - OBLIGATIONS

1°) les obligations auxquelles doit satisfaire une équipe 2 (ou 3, 4 etc.) *seront* celles prévues par le règlement de l'épreuve à laquelle elle participe :

- a) équipe 2 (ou 3, 4 etc.) en N1, N2 ou N3 : RGEN,
- b) équipe 2 (ou 3, 4 etc.) en Régional : RGER,
- c) équipe 2 (ou 3, 4 etc.) en Départemental : RGED,

2°) une équipe de jeunes, comptabilisée en points DAF et attachée par obligation à une équipe 2 (ou 3, 4 etc.) est soumise aux mêmes contraintes et bénéficie des mêmes droits et avantages que les autres équipes du niveau où elle évolue,

3°) une équipe 2 (ou 3, 4 etc.) qui ne respecte pas ses obligations (nombre de licenciés ou nombre d'équipes de jeunes) sera sanctionnée comme une équipe 1.

> 27D - DOUBLE PARTICIPATION

A l'exception des joueurs titulaire d'une licence FFVB-CFCP et de ceux prévus aux articles 14G et 27I du présent règlement, un même joueur ne peut pas participer lors d'un même week-end du calendrier sauf en cas de match remis ou à rejouer, à une rencontre de l'équipe 1 et à une rencontre de l'équipe 2. Dans ce cas, la sanction (pénalité ou forfait) portera sur la seconde rencontre disputée par le joueur (dans l'ordre chronologique).

> 27E - QUALIFICATION DES JOUEURS

Les GSA qui ont engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV, auront deux catégories de joueurs :

1. catégorie A = Joueurs appartenant à l'équipe 1 :

- a) tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1 ;
- b) tout joueur de catégorie B qui aura participé à TROIS rencontres (sauf la première) de l'équipe 1 (consécutives ou non).

2. catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2.

- a) tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2,
- b) tout joueur de catégorie A qui n'aura pas participé aux TROIS dernières rencontres de l'équipe 1

> 27F - Début d'épreuve - pour les GSA dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV

Si l'épreuve de l'équipe 2 débute avant l'épreuve de l'équipe 1, tous les joueurs ayant participé à cette (ces) rencontre(s) ne pourront pas participer aux TROIS premières rencontres de l'équipe 1.

> 27G - Fin d'épreuve - pour les GSA dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV :

Si l'épreuve de l'équipe 2 se termine après l'épreuve de l'équipe 1 (Phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de catégorie B pourront y participer.

> 27H - RETOUR en catégorie A - pour les GSA dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV :

Tout joueur de catégorie A qui est devenu joueur de catégorie B (après trois non-participations) redeviendra joueur de catégorie A après chaque nouvelle participation dans l'équipe 1.

> 27I - QUALIFICATION DES JOUEURS concernant les GSA qui ont engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 participe aux championnats LNV :

Ces GSA comprennent 4 catégories de joueurs :

- catégorie C = joueurs sous licence FFVB (LNV) appartenant uniquement à l'équipe 1,
- catégorie D = joueurs sous licence FFVB appartenant uniquement à l'équipe 2,
- catégorie E = joueurs de moins de 21 ans amateur sous licence FFVB (LNV) appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2,
- catégorie F = joueurs de moins de 23 ans sous licence FFVB (LNV) et sous convention de formation (CFCP) appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2,

DEUX joueurs de la Catégorie E sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RÉSERVE (dans la limite de 2 rencontres sous 36 heures ; rencontres de jeunes comprises).

TOUS les joueurs de la Catégorie F sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RÉSERVE (dans la limite de 2 rencontres sous 36 heures ; rencontres de jeunes comprises).

Si l'épreuve de l'équipe 2 débute avant l'épreuve de l'équipe 1 ou se termine après (phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de la catégorie B, ainsi que ceux de la catégorie E et ceux de la catégorie F prévus aux deux alinéa ci-dessus peuvent y participer.

> 27J - FORFAIT GÉNÉRAL de l'équipe 1

En cas de forfait général (après engagement et parution du Calendrier Officiel et jusqu'à la fin du championnat) de l'équipe 1 :

- l'équipe 2 ne pourra, en aucun cas, effectuer (fin de saisons sportive) une accession au sein des divisions nationales ; cette équipe 2 pourra malgré tout, si elle finit première de sa poule, participer à la phase finale pour le titre de la division,
- tout joueur de l'équipe 1 ayant participé à une ou plusieurs rencontres de l'équipe 1 pourra intégrer l'équipe 2 après la troisième journée (suivant la date de son forfait général) du championnat quitté par l'équipe 1,
- l'équipe 2 deviendra l'équipe 1 à la fin de la saison sportive.

> 27K - FORFAIT GÉNÉRAL de l'équipe 2 :

Tout joueur de l'équipe 2 ayant participé à une ou plusieurs rencontres de l'équipe 2 pourra intégrer directement l'équipe 1 engagée en championnat fédéral

>27L - MONTEE DE L'EQUIPE 2 dans les divisions fédérales :

- la montée de l'équipe 2 n'est jamais automatique, elle dépend de la situation sportive de l'équipe 1,
- l'équipe 2 qui termine première de sa poule et qui ne peut accéder à la division supérieure, occupée par la position de son équipe 1, laissera sa place à l'équipe classée 2ème ou à celle désignée par la CCS en fonction du règlement des « Montées et Descentes ».
- L'équipe 2 ne peut en aucun cas accéder aux divisions LNV
- les équipes 2 peuvent malgré tout, si elles finissent premières de leur poule, participer à la phase finale pour le titre de leur division,
- en aucun cas les montées et descentes des équipes 1 et 2 d'un même GSA ne peuvent aboutir à intervertir leurs places au sein des divisions initiales.

> 27M - DESCENTE DE L'EQUIPE 1 dans les divisions fédérales ou en régional :

- une équipe 1, qui par son classement est reléguée en division inférieure au sein de laquelle son équipe 2 est sportivement qualifiée, remplacera celle-ci dans cette division. Cette équipe 2 descendra automatiquement dans la division inférieure,

- en aucun cas, l'équipe 2 ne pourra remplacer son équipe 1 descendue, rétrogradée ou déclassée

> 27N - NON-ENGAGEMENT DE L'EQUIPE 1 OU ARRET DU PROFESSIONNALISME

L'Article 11 du présent règlement s'applique et l'équipe 2 deviendra l'équipe 1 du Groupement Sportif. Les autres équipes du même GSA sont à leur tour déclassées (2 devient 3, etc..)

ARTICLE 28 - CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES SENIORS

> 28A - A la fin de la saison sportive, la CCS établit et diffuse un classement général de l'ensemble des équipes seniors nationales des GSA, des équipes de la LNV, du **CNVB** pour les masculins, **l'IFVB** et du **Pôle féminin de CHATENAY MALABRY** pour les Féminines. Si une de ces équipes ne repart pas dans la division pour laquelle elle est qualifiée, la CCS effectuera un remplacement dans l'ordre de son classement général annuel des équipes des GSA, sous réserve des dispositions particulières prévues au présent RGEN, **aux conditions de la DNACG et au Règlement de la LNV.**

> 28B - Ce classement permet également de déterminer la composition des divisions la saison suivante et l'ordre de remplacement des équipes défaillantes ou rétrogradées administrativement.

Les équipes sont classées suivant les classements définitifs de la saison compte tenu des montées et descentes prévues au Règlement de chaque épreuve et de la réglementation concernant les équipes réserves.

> 28C - Les équipes ayant obtenu le même classement dans des poules différentes sont départagées subsidiairement, d'abord par le quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matches disputés, ensuite par le nombre de victoires, puis par le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus, enfin par le quotient du nombre de points de sets gagnés par le nombre de points de sets perdus dans leurs poules respectives.

> 28D - Précision sur l'établissement du classement général des équipes :

- Pour les divisions dont les 3 dernières équipes sont reléguées (dispositions particulières de la descente en division inférieure), l'antépénultième est au classement général annuel, classé après les seconds de la division inférieure, l'avant dernier est classé après les troisièmes et les derniers seront classés juste avant le premier reléguable de la division inférieure.

- Pour les divisions dont les 2 dernières équipes sont reléguées (dispositions particulières de la descente en division inférieure), l'avant dernier est classé après les seconds et les derniers seront classés juste avant le premier reléguable de la division inférieure.

- Pour la dernière division de niveau fédéral (Nationale 3) l'ensemble des reléguées seront tous classés derrière l'ensemble des accédants de région.

29 - ACCESSIONS À LA DIVISION NATIONALE SENIOR LA PLUS BASSE

Les équipes championnes ou vice-championnes (à défaut du champion) des Ligues Régionales respectant les obligations définies au RGEN accèdent automatiquement à la Division Nationale Senior la plus basse la saison suivante.

Pour compléter le nombre d'équipes, en cas de non qualification des Ligues concernées , désistement, rétrogradations administratives ou accroissement du nombre d'équipes dans les divisions nationales, des qualifiés supplémentaires seront désignés suivant l'ordre d'une liste de Ligues Régionales établie selon des critères adoptés par le Bureau Exécutif sur proposition de la CCS, et devant figurer aux dispositions particulières (article 51) du présent RGEN.

ARTICLE 30 - REMPLACEMENT DES EQUIPES

> **30A** - Toute équipe de GSA qualifiée d'office dans l'une des divisions nationales est tenue de participer à l'épreuve pour laquelle elle est qualifiée. Dans le cas contraire, son niveau de participation est fixé par l'article 11 du RGEN.

Dans l'hypothèse où, conformément à l'article 11 du présent RGEN, un GSA qualifié d'office pour une épreuve nationale renonce à sa qualification avant que la CCS ait définitivement arrêté la liste des engagés, ou n'adresse pas son engagement à la FFVB dans les délais et formes prévues au présent RGEN, ledit GSA est remplacé dans les conditions prévues aux dispositions particulières propres à chaque épreuve, en tenant compte de la réglementation concernant les équipes « Réserves ».

> **30B** - Une équipe désignée pour la descente et classée dernière de sa poule la saison écoulée ne peut être maintenue ou repêchée dans la division supérieure sauf décision expresse de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur Fédéral, ou du Bureau Fédéral. Dans le cas où une équipe serait forfait générale, elle serait considérée comme étant classée la dernière de sa poule.

> **30C** - Sauf disposition explicite prévue exceptionnellement au RGEN ou adoptée par l'AG de la FFVB, tout remplacement d'équipe d'une division nationale sera effectué au profit de l'équipe la mieux classée de la même division au classement général annuel qui ne sera pas une équipe descendante de la division supérieure à celle concernée par le remplacement. Le GSA en cause peut accepter d'engager cette équipe dans la division concernée et peut également sans conséquence refuser ce remplacement. Si elle a procédé à la répartition des clubs entre les poules, la CCS peut, dans toutes les divisions, modifier cette répartition pour tenir compte de la situation géographique du club qualifié.

Compte tenu de la date du commencement des épreuves et des délais nécessaires à l'établissement et à la diffusion des calendriers, la CCS fixe la date à laquelle les clubs défaillants ne seront plus remplacés. Cette date doit être approuvée par le Bureau exécutif de la FFVB et diffusée aux GSA concernés.

ARTICLE 31 - REGLEMENTS SPORTIFS BENJAMINS ET POUSSINS

> 31A - Règlement Sportif Benjamins :

1°) **Les règles du jeu** en 6X6 s'appliquent au jeu 4X4, sauf pour les points suivants :

- a) installations et équipements,
- b) dimensions du terrain.

2°) **Le terrain** aura une dimension de 7m X 14m avec une ligne arrière à 3m à partir du centre du terrain (filet) :

- a) hauteur du filet : Le filet aura une hauteur de 2m10 pour les féminines et pour les masculins,
- b) ballon : Le ballon utilisé sera un ballon allégé à 18 panneaux avec une combinaison de couleurs.

Poids : 230 - 250 grammes ; circonférence : 66 - 68 centimètres.

- Partenaires FFVB : MIKASA : MG V-230, MOLTEN SSV 4

3°) **Participants :**

a) composition des équipes : le nombre de joueurs sur le terrain est de 4 avec un maximum de 4 remplaçants,
b) responsables des équipes : un capitaine d'équipe sera désigné et il pourra être assisté de son entraîneur lors de réserves formulées avant et pendant le match.

c) Positions des joueurs et numérotation :

- ✓ la position 1 sera celle du joueur arrière,
- ✓ la position 2 sera celle du joueur avant droit,
- ✓ la position 3 sera celle du joueur avant centre,
- ✓ la position 4 sera celle du joueur avant gauche.

d) Positions relatives des joueurs entre eux :

Au moment de la frappe du ballon au service :

- ✓ les joueurs avants, de chaque équipe, doivent se positionner dans l'ordre 2,3,4 de droite à gauche du terrain (en regard du filet),
- ✓ le joueur arrière de l'équipe en réception doit se positionner en arrière des 3 joueurs avant.

e) Service :

- ✓ serveur : Le service est assuré par l'équipe qui a gagné l'échange précédent, par un joueur qui deviendra arrière (position 1) et qui le restera tant qu'il n'est pas remplacé par un autre serveur de son équipe,
- ✓ rotation au service,
- ✓ la rotation se fera dans l'ordre normal de la position des joueurs sur le terrain (1 puis 2, puis 3, puis 4, puis de nouveau 1, ...),
- ✓ services consécutifs : Un joueur ayant servi (position 1) ne pourra pas remplacer le joueur qui le suivra au service (position 2) pour éviter qu'un même joueur serve deux fois consécutivement.

f) Remplacements des joueurs : le nombre de remplacements est de 4, ces remplacements sont libres sauf pour :

- ✓ le joueur de la position 1 qui ne pourra remplacer le joueur de la position 2
- ✓ un joueur remplacé et sorti de l'aire de jeu qui ne pourra rentrer à nouveau sur le terrain qu'après au moins un échange de jeu.

g) Libéro : il n'y a pas de libéro.

h) Jeu des joueurs :

- ✓ des avants : le jeu des avants est traditionnel et pas limitatif,
- ✓ de l'arrière : le jeu de l'arrière est traditionnel (Pénétration, attaque aux 3 m,) et il ne peut pas contrer ou attaquer au-dessus du filet dans la zone avant.

i) Temps morts :

- ✓ 2 temps morts techniques à 8 et à 16 points sont accordés lors des sets en 25 points et ils sont de 1 minute,
- ✓ par équipe : 2 temps morts de 30 secondes dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

> 31B - Règlement Sportif Poussins :

- ✓ dimension du terrain : 4,5 m x 4,5 m,
- ✓ hauteur du filet conseillée : 1,80 m à 2,00 m,
- ✓ nombre de joueurs : 2 plus 2 remplaçants,
- ✓ changements autorisés : 2, les changements sont libres,
- ✓ Pour éviter les séries trop longues de services, limitation de trois services consécutifs par joueur (sans perte de service pour l'équipe),
- ✓ ballon adapté recommandé.

- ✓ Dans le cadre des Championnats Poussins, le ballon recommandé est celui correspondant aux caractéristiques suivantes :

- Ballon de 18 panneaux cousus, cuir synthétique, avec une combinaison de couleurs.
- Circonférence : 65-68 cm, Poids 200-220 g.
- Partenaires FFVB : MIKASA : MG V-200 - MOLTEN : SSVB4
- Autres fabricants : GALA BV 5151S 27

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

PARTIE I – DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA NATIONALE 1 **(MASCULIN ET FEMININ)**

Chapitre 1er ASPECTS SPORTIFS

ARTICLE 32 – GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS

- ✓ Poule N1M : équipes descendantes de Ligue B, équipes issues de la N2M, équipes maintenues dans la division.
- ✓ Poule N1F : équipe descendante de DEF ; équipes issues de la N2F ; équipes maintenues dans la division.

Au total :

Les 14 équipes masculines sont groupées en une poule unique N1M.

Les 12 équipes féminines sont groupées en une poule unique N1F.

Le remplacement des équipes sportivement qualifiées qui renoncent à s'engager ou qui n'adressent pas leur engagement dans les formes et délais réglementaires sera fait en fonction du classement général annuel des équipes.

ARTICLE 33 – SYSTEME DE COMPETITION

1. – Dispositions Communes Masculins/Féminins:

L'épreuve se déroule en matchs « Aller-retour ».

Classement :

Le classement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 : 3 points
- Rencontre gagnée 3/2 : 2 points
- Rencontre perdue 2/3 : 1 point
- Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 : 0 point
- Rencontre perdue par pénalité : moins 1 point (0/3 0/25 0/25 0/25)
- Rencontre perdue par forfait : moins 3 points (0/3 0/25 0/25 0/25)

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

1. le nombre de victoires
2. le coefficient des sets
3. le coefficient des points

2. **En masculins :**

En N1M, à l'issue des 26 journées, l'équipe classée 1^{ère} est déclarée Championne de France de Nationale 1 masculine.

Les équipes classées première et seconde accèdent à la Ligue B masculine la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation à ce championnat et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux de la FFVB (CACCF – FFVB) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière.

Les 2 équipes reléguées de Ligue B rejoignent les 9 équipes se maintenant ainsi que les 3 équipes classées 1^{ère} de chaque poule de N2M pour former la poule de N1 masculine composée la saison suivante de 14 équipes.

Les équipes classées 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} rétrogradent en Nationale 2 masculine la saison suivante.

Si l'équipe du CNVB, qui est maintenue en N1M, est en position de reléguable, l'équipe classée 11^{ème} de N1M au classement général sera reléguée à sa place (cette équipe sera repêchée en cas de désistement d'équipe en cours de saison ou après engagements 2012/2013).

Cas particuliers (Ligue B M / N1M) :

Dans l'éventualité où une équipe refuserait le maintien ou l'accession en Ligue B Masculine, une équipe descendante de Ligue B masculine serait maintenue au détriment de l'équipe classée 3^{ème} de N1M ou suivante.
La ou les équipes défaillante(s) ou non admise(s) en Ligue B masculine sera (seront) maintenue(s) en N1M.

3. En féminines :

En N1F, à l'issue des 22 journées, l'équipe classée 1^{ère} est déclarée Championne de France de Nationale 1 féminine.
Les équipes classées première et seconde accèdent à la Division Excellence Féminine la saison suivante 2012/2013, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation à ce championnat et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs de la FFVB émette un avis favorable, au regard de leur situation financière.
Les 2 équipes reléguées de Division Excellence Féminine rejoignent les 7 équipes se maintenant ainsi que les 3 équipes classées 1^{ère} de chaque poule de N2F pour former la poule de N1 féminine composée la saison suivante de 12 équipes.
Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} rétrogradent en Nationale 2 féminine la saison suivante.

ARTICLE 34 – ARRETS ENTRE LES SETS - HORAIRES DES RENCONTRES

Tous les arrêts entre les sets ont une durée de 3 minutes, excepté entre le 2^{ème} et le 3^{ème} set où l'arrêt est de 10 minutes dont 6 minutes d'interdiction de terrain.
L'heure officielle des rencontres est fixée le samedi à 20 heures.

ARTICLE 35 – CARACTERISTIQUES DE LA SALLE ET DES BALLONS

1°) La salle :

Les rencontres doivent se dérouler sur un parquet ou un revêtement synthétique conforme à la norme AFNOR 90-203
Le terrain de jeu est de 18x9m, entouré d'une zone libre d'au moins 3m de large sur les côtés et de 5m au-delà de la ligne de fond. L'espace de jeu libre est l'espace situé sur une hauteur d'au moins 9m, mesurée à partir de la surface de jeu.

Recommandations : il est souhaitable que :

- l'aire de jeu soit bicolore ou limitée sur les quatre côtés du terrain par des bandes latérales (dimensions de 0,80 à 1M de large).
- la capacité de la salle soit, au minimum, de 500 spectateurs.

2°) Les ballons :

La liste des ballons autorisés se trouve sur le site de la FFVB

Chapitre 2 LES JOUEURS

ARTICLE 36 – INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH

> 36A – Nombre de joueurs autorisés sur la feuille de match

Le nombre de joueurs autorisés sur la feuille de match est de douze (12).

Le nombre d'inscriptions sur la feuille de match de joueurs de 23 ans et moins de formation française (RGEN – Art. 14I) devra être au moins de :

- 38 en N1 féminine (22 matchs)
- 46 en N1 masculine (26 matchs)

Les joueurs et joueuses qui sont comptabilisés dans cette catégorie sont ceux qui ont 23 ans dans la 2^{ème} année de la saison administrative pour laquelle la licence est établie en volley-ball.

Pénalités : L'équipe qui ne respecte pas cette règle se verra infliger une amende administrative par la CCS dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier.

> 36B – Numéro des joueurs

Il est recommandé aux équipes de garder le même numéro de maillot pour chacun de ses joueurs pendant toute la saison.

> 36C – Nombre de joueurs avec contrat de travail autorisés sur la feuille de match (voir Art 14J RGEN)

Le nombre de joueurs ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, autorisés sur la feuille de match, est de 5 avec un maximum de 3 contrats à titre d'activité principale.

> 36D – Nombre de joueurs étrangers autorisés sur la feuille de match

Le nombre de joueurs étrangers autorisés sur la feuille de match est de un (1) (quelle que soit la catégorie : avec contrat de travail ou avec statut amateur).

> 36E – Nombre de joueur mutés autorisés sur la feuille de match

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match est de trois (3).

Pour les équipes ayant des joueurs ou joueuses qui intègrent le CNVB, l'IFVB ou Chatenay-Malabry il est autorisé une licence mutation supplémentaire

> 36F – Entraîneurs

L'inscription d'un entraîneur qualifié sur la feuille de match est obligatoire. En cas d'absence d'inscription de l'entraîneur qualifié sur la feuille de match, le GSA est considéré comme n'ayant pas d'entraîneur qualifié et sera pénalisé d'une amende administrative de non qualification d'entraîneur, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier. **L'entraîneur mentionné sur la feuille de match doit être un entraîneur autorisé ou provisoirement autorisé par la CCEE de la FFVB.**

A défaut, le club concerné peut être sanctionné par la CCEE d'une amende administrative de non qualification d'entraîneur dont le montant est fixé par le règlement financier ou à défaut par l'Assemblée Générale de la FFVB.

ARTICLE 37 – QUALIFICATIONS ET LICENCES

Seul(e)s peuvent participer aux championnats N1M et N1F les joueurs (*joueuses*) dont la licence aura été homologuée par la FFVB. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre la liste des joueurs (*joueuses*) autorisé(e)s à participer à un Championnat de N1. Cette liste devra comporter un maximum de 24 joueurs (*joueuses*).

Pour ce faire, l'équipe doit adresser à la FFVB, 15 jours calendaires avant la première journée de championnat (le cachet de la poste faisant foi) le dossier de demande des licences de tous les joueurs (*joueuses*) devant participer au championnat N1M ou N1F, les contrats des joueurs (*joueuses*) professionnel(le)s, avec le transfert international si nécessaire, la situation des joueurs (*joueuses*) amateurs, le statut des entraîneurs selon les modalités définies au Règlement Général.

Dans ce cas, les joueurs (*joueuses*) peuvent prendre part à la totalité des rencontres de l'épreuve.

Si la licence du (*de la*) joueur(se) est validée dans la période située entre le 15^{ème} jour calendaire avant le début de l'épreuve et 75 heures avant le début de l'épreuve (mercredi 17 heures), le (*la*) joueur(se) peut prendre part à l'épreuve à compter de la 3^{ème} journée.

Dans les autres cas, à condition que la date d'envoi du dossier soit antérieure ou également à 75 heures avant la 1^{er} journée des matches « retour », le (*la*) joueur (se) ne pourra être qualifié(e) que pour la 1^{ère} journée des matches « retour ».

La CCSR se réserve le droit de valider la liste des joueurs (*joueuses*) sous certaines réserves (absence de certificat de transfert validé par la Fédération d'origine, surclassement non validé par le Médecin Fédéral ou Régional...), afin que ces joueurs (*joueuses*) puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents devront parvenir à la FFVB avant le vendredi 12h00 qui précède la rencontre.

ARTICLE 38 – JOKER MEDICAL

> 38A – joueur(se) en inaptitude physique :

Dans le cas d'un joueur(se) en inaptitude physique ayant un contrat de joueur professionnel, le club a la possibilité de prendre, au maximum, un (1) joker médical, à partir du moment où l'arrêt de travail du joueur en inaptitude physique est égal ou supérieur à 30 jours et ce, dans le cadre du respect de l'article 36.

Le statut de joueur(se) professionnel(le) de ce(j) joueur(se) joker n'est pas obligatoire.

> 38B – Durée et condition de remplacement :

Le club aura la possibilité de conserver ce joker médical, au retour du (*de la*) joueur(se) blessé(e), jusqu'à la fin de la saison dans le respect de l'article 36

> 38C – Procédure d’attribution :

Indépendamment des pièces obligatoires à la délivrance de la licence les pièces suivantes seront à envoyer à la FFVB – CCSR :

- Déclaration d’accident (s’il y a lieu)
- Déclaration d’arrêt de travail
- Attestation du médecin confirmant l’arrêt de 30 jours minimum.

Ces documents communiqués à la FFVB sont transmis au président de la CCM qui désignera un expert en vue d’une contre expertise. Les conclusions de l’expert devront être communiquées au président de la CCM qui transmettra sa décision à la FFVB – CCSR. Celle-ci procèdera à la qualification du (*de la*) joueur (*joueuse*).

Chapitre 3 ASPECTS FINANCIERS

ARTICLE 39 – DROITS D’ENGAGEMENT ET D’ARBITRAGE

Le montant des droits d’engagement et des frais d’arbitrage est fixé par le Règlement Général Financier.

ARTICLE 40 – CONTRÔLE DE GESTION

Le contrôle financier des clubs ayant des équipes évoluant en National 1 Masculin, ou National 1 Féminin est de la compétence de la DNACG.

En première instance cette mission est confiée à la Commission d’Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux (CACCF) – Cf. : Règlement CACCF.

PARTIE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA NATIONALE 2 (MASCULIN ET FEMININ)

Chapitre 1er : ASPECTS SPORTIFS

ARTICLE 41 – EQUIPES QUALIFIEES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS

Au total : 36 équipes en N2M (3 poules de 12), 36 équipes en N2F (3 poules de 12).

Le remplacement des équipes sportivement qualifiées qui renoncent à s'engager ou qui n'adressent pas leur engagement dans les formes et délais réglementaires est traité comme suit :

Le remplacement se fait par l'équipe de Nationale 3 la mieux classée au classement général annuel, qui n'est pas une équipe descendant directement de Nationale 2 et qui accepte de s'engager en Nationale 2. L'équipe ainsi surclassée est remplacée dans sa division par la première équipe figurant au classement général annuel, qui n'est pas descendant de Nationale 3 et qui accepte de s'engager en Nationale 3. Si aucune équipe de Nationale 3 n'accepte de s'engager en Nationale 2, alors seulement la mieux classée des équipes reléguées en N3 au classement général annuel sera repêchée.

ARTICLE 42 – SYSTEME DE COMPETITION

Les équipes sont affectées par la CCS dans 3 poules de 12 en tenant compte autant que possible de leur situation géographique, du nombre d'équipes réserve, du nombre d'équipes accédant et descendant, ainsi que du classement général pour que ces 3 poules soient aussi équilibrées que possible.

L'épreuve se déroule en 2 phases :

• Première Phase :

3 poules de 12 équipes, épreuve en matches aller-retour (22 journées).

En masculins :

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule accèdent en Nationale 1 masculine la saison suivante.

Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule rétrogradent en Nationale 3 masculine la saison suivante.

En féminines :

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule accèdent en Nationale 1 féminine la saison suivante.

Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule rétrogradent en Nationale 3 féminine la saison suivante.

Si l'équipe du POLE CHATENAY MALABRY, qui est maintenue en N2F, est en position de relégable, l'équipe classée moins bonne 9^{ème} des 3 poules au classement général sera reléguée à sa place

(cette équipe sera repêchée en cas de forfait général d'équipe pour la présente saison ou après engagements de la saison suivante).

• Deuxième phase (Finale à 3 équipes) pour le titre de Champion de France :

L'équipe 1^{ère} de chaque poule dispute le titre de Champion de France de Nationale 2 avec l'équipe championne de LA REUNION.

L'équipe classée 1^{ère} métropolitaine à l'issue de l'épreuve finale est déclarée Championne de France de Nationale 2.

Classement :

Le classement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 : 3 points
- Rencontre gagnée 3/2 : 2 points
- Rencontre perdue 2/3 : 1 point
- Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 : 0 point
- Rencontre perdue par pénalité : moins 1 point (0/3 0/25 0/25 0/25)
- Rencontre perdue par forfait : moins 3 points (0/3 0/25 0/25 0/25)

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

1. le nombre de victoires
2. le coefficient des sets
3. le coefficient des points

ARTICLE 43 – RESERVE

ARTICLE 44 – HORAIRES DES RENCONTRES

L'heure officielle des rencontres est fixée le dimanche à 15 heures.

ARTICLE 45 – CARACTERISTIQUES DE LA SALLE ET DES BALLONS

1°) La salle :

Recommandations : il est souhaitable que :

- les rencontres se déroulent sur un parquet ou un revêtement synthétique conforme à la norme AFNOR 90-203 ;
- le terrain de jeu soit de 18x9m, entouré d'une zone libre d'au moins 3m de large sur les côtés et de 5m au-delà de la ligne de fond ;
- l'espace de jeu libre soit l'espace situé sur une hauteur d'au moins 9m, mesurée à partir de la surface de jeu.

2°) Les ballons :

La liste des ballons autorisés se trouve sur le site de la FFVB

Chapitre 2 LES JOUEURS

ARTICLE 46 – INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH

> 46A – Nombre de joueurs autorisés sur la feuille de match

Le nombre de joueurs autorisés sur la feuille de match est de douze (12).

> 46B – Numéro des joueurs

Il est recommandé aux équipes de garder le même numéro de maillot pour chacun de ses joueurs pendant toute la saison.

> 46C – Nombre de joueurs avec contrat de travail autorisés sur la feuille de match

Aucun joueur ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball, n'est autorisé sur la feuille de match à l'exception des joueurs en formation sous contrat «Aspirant» en formation et avec une convention de formation CFCP.

> 46D – Nombre de joueurs étrangers autorisés sur la feuille de match

Un SEUL joueur Etranger est autorisé sur la feuille de match

> 46E – Nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match.

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match est de trois (3).

Pour les équipes ayant des joueurs ou joueuses qui intègrent le CNVB, l'IFVB ou Chatenay-Malabry, il est autorisé une licence mutation supplémentaire

> 46F – Entraîneurs

L'inscription d'un entraîneur qualifié sur la feuille de match est obligatoire. En cas d'absence d'inscription de l'entraîneur qualifié sur la feuille de match, le GSA est considéré comme n'ayant pas d'entraîneur qualifié et sera pénalisé d'une amende administrative de non qualification d'entraîneur, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier. **L'entraîneur mentionné sur la feuille de match doit être un entraîneur autorisé ou provisoirement autorisé par la CCEE de la FFVB.**

A défaut, le club concerné peut être sanctionné par la CCEE d'une amende administrative de non qualification d'entraîneur dont le montant est fixé par le règlement financier ou à défaut par l'Assemblée Générale de la FFVB.

ARTICLE 47 – QUALIFICATIONS ET LICENCES

Seuls peuvent participer aux championnats N2M et N2F les joueurs dont la licence aura été validée par la FFVB conformément au Règlement Général des Licences et des GSA.

ARTICLE 48 – DROITS D'ENGAGEMENT ET D'ARBITRAGE

Le montant des droits d'engagement et des frais d'arbitrage est fixé par le Règlement Général Financier.

PARTIE III – DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA NATIONALE 3 (MASCULIN ET FEMININ)

Chapitre 1^{er} ASPECTS SPORTIFS

ARTICLE 49 – GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS

Au total : 96 équipes en N3M (8 poules de 12), 84 équipes en N3F (7 poules de 12).

Les 24 équipes nécessaires pour l'accèsion à la N3M et les 23 équipes nécessaires pour l'accèsion à la N3F la saison seront prises dans l'ordre de la liste d'accèsion (les champions régionaux issus de championnats reconnus qualificatifs puis des qualifiées supplémentaires suivant l'ordre établi par la CCS).

Le remplacement des équipes sportivement qualifiées qui renoncent à s'engager ou qui n'adressent pas leur engagement dans les formes et délais réglementaires est traité conformément à l'article 28 du RGEN.

ARTICLE 50 – SYSTEME DE COMPETITION

Les équipes sont affectées dans 8 poules de 12 équipes pour les masculins et 7 poules de 12 équipes pour les féminines en tenant compte de leur situation géographique ainsi que du classement général des équipes pour que ces poules soient aussi équilibrées que possible. Chaque poule ne comportera autant que possible que six équipes d'une même Ligue.

L'épreuve se déroule en 2 phases :

• Première Phase :

8 poules de 12 équipes pour les masculins, compétition en matches aller-retour (22 journées) :

7 poules de 12 équipes pour les féminines, compétition en matches aller-retour (22 journées) :

En masculins :

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule ainsi que la meilleure seconde des 8 poules au classement général annuel accèdent en Nationale 2 masculine la saison suivante.

Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule rétrogradent en championnat régional masculin la saison suivante.

En féminines :

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule ainsi que les 2 équipes meilleures secondes des 7 poules au classement général annuel accèdent en Nationale 2 féminine la saison suivante. Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule ainsi que les 2 moins bonnes équipes classées 9^{ème} au classement général annuel (ces équipes sont repêchées en cas de désistement d'équipes en cours de saison ou après engagements 2012/2013) rétrogradent en championnat régional féminin la saison suivante.

• Deuxième phase

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas sera considérée forfait et se verra infliger une amende correspondant au forfait prévu pour les deux dernières journées du championnat.

En masculins :

Les équipes 1^{ère} de chaque poule disputent un barrage sur un match aller simple chez l'équipe la mieux classée au classement général annuel. Les rencontres opposent la première de la poule A à celle de la poule H, celle de la poule B à celle de la poule C, celle de la poule D à celle de la poule E, celle de la poule F à celle de la poule G.

Les 4 équipes qualifiées disputent la finale du championnat de France, avec les éventuels représentants des DOM/TOM.

L'équipe métropolitaine classée 1^{ère} à l'issue de la compétition finale est déclarée Championne de France de Nationale 3 masculine.

En féminines :

La meilleure équipe des 7 poules confondues au classement général annuel est qualifiée d'office pour participer à la finale à 4 du championnat de France avec les représentants des DOM/TOM. Les 6 autres équipes classées 1^{ère} de chaque poule disputent un barrage sur un match aller simple chez l'équipe la mieux classée au classement général annuel, dans les conditions suivantes :

. Si la meilleure équipe des 7 poules est celle de la poule 3FA, Les rencontres opposent la première de la poule B à celle de la poule C, celle de la poule D à celle de la poule E, celle de la poule F à celle de la poule G.

. Si la meilleure équipe se situe ailleurs que dans la poule A, le principe est le même en respectant l'ordre alphabétique des poules (exemple : si D, alors A/B, C/E, F/G).

Les 4 équipes qualifiées disputent la finale du championnat de France, avec les représentants éventuels des DOM/TOM.

L'équipe métropolitaine classée 1ère à l'issue de la compétition finale est déclarée Championne de France de Nationale 3 féminine.

Classement :

Le classement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 : 3 points
- Rencontre gagnée 3/2 : 2 points
- Rencontre perdue 2/3 : 1 point
- Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 : 0 point
- Rencontre perdue par pénalité : moins 1 point (0/3 0/25 0/25 0/25)
- Rencontre perdue par forfait : moins 3 points (0/3 0/25 0/25 0/25)

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

1. le nombre de victoires
2. le coefficient des sets
3. le coefficient des points

ARTICLE 51 – CRITERES D'ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES ACCESSIONS SUPPLEMENTAIRES DE LA DIVISION NATIONALE SENIOR LA PLUS BASSE pour la saison 2012/2013

Total des licences "Compétitions VOLLEY BALL " métropolitaines seniors de la saison N - 1 par sexe divisé par le nombre de ligue (23) = moyenne de licences.

Au total des licences N - 1 pour chaque ligue métropolitaine est retranchée autant de fois possible la moyenne de licences pour établir un classement des ligues au meilleur du nombre des licences obtenues".

ARTICLE 52 – HORAIRES DES RENCONTRES

L'heure officielle des rencontres est fixée le dimanche à 15 heures.

ARTICLE 53 – CARACTERISTIQUES DE LA SALLE ET DES BALLONS

1°) La salle :

Recommandations : il est souhaitable que :

- les rencontres se déroulent sur un parquet ou un revêtement synthétique conforme à la norme AFNOR 90-203 ;
- le terrain de jeu soit de 18x9m, entouré d'une zone libre d'au moins 3m de large sur les côtés et de 5m au-delà de la ligne de fond ;
- l'espace de jeu libre soit l'espace situé sur une hauteur d'au moins 9m, mesurée à partir de la surface de jeu.

2°) Les ballons :

La liste des ballons autorisés se trouve sur le site de la FFVB

Chapitre 2 LES JOUEURS

ARTICLE 54 – INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH

> 54A – Nombre de joueurs autorisés sur la feuille de match

Le nombre de joueurs autorisés sur la feuille de match est de douze (12).

> 54B – Numéro des joueurs

Il est recommandé aux équipes de garder le même numéro de maillot pour chacun de ses joueurs pendant toute la saison.

> 54C – Nombre de joueurs avec contrat de travail autorisés sur la feuille de match

Le nombre de joueurs, ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball, autorisés sur la feuille de match est de zéro (0) excepté pour les joueurs sous contrat de travail « aspirant » en formation et avec une convention de formation CFCP,

> 54D – Nombre de joueurs étrangers autorisés sur la feuille de match

Le nombre de joueurs étrangers autorisés sur la feuille de match est de un (1) (quelle que soit la catégorie : avec contrat de travail ou avec statut amateur).

> 54E – Nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match.

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match est de trois (3).

Pour les équipes ayant des joueurs ou joueuses qui intègrent le CNVB, l'IFVB ou Chatenay-Malabry, il est autorisé une licence mutation supplémentaire

> 54F – Entraîneurs

L'inscription d'un entraîneur qualifié sur la feuille de match est obligatoire. En cas d'absence d'inscription de l'entraîneur qualifié sur la feuille de match, le GSA est considéré comme n'ayant pas d'entraîneur qualifié et sera pénalisé d'une amende administrative de non qualification d'entraîneur, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier. **L'entraîneur mentionné sur la feuille de match doit être un entraîneur autorisé ou provisoirement autorisé par la CCEE de la FFVB.**

A défaut, le club concerné peut être sanctionné par la CCEE d'une amende administrative de non qualification d'entraîneur dont le montant est fixé par le règlement financier ou à défaut par l'Assemblée Générale de la FFVB.

ARTICLE 55 – QUALIFICATIONS ET LICENCES

Seuls peuvent participer aux championnats N3M et N3F les joueurs dont la licence aura été validée par la FFVB conformément au RG.

ARTICLE 56 – DROITS D'ENGAGEMENT ET D'ARBITRAGE

Le montant des droits d'engagement et des frais d'arbitrage est fixé par l'Assemblée Générale de la FFVB.

PARTIE IV – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A LA DIVISION EXCELLENCE FÉMININE (DEF)

ARTICLE 57 : FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE EXCELLENCE FÉMININE (CEF-FFVB)

Par délégation du Comité Directeur Fédéral, la Cellule Excellence Féminine est chargée d'organiser la compétition et d'édicter les règlements propres à la Division d'Excellence féminine.

Les membres de la cellule (CEF- FFVB) sont désignés par le CDF :

- Le vice-président(e) chargé(e) du sport féminin (ou son représentant).
- Le vice-président chargé du sport de haut niveau (ou son représentant)
- Le président de la LNV (ou son représentant)
- Le président de la CCS (ou son représentant)
- Une personne qualifiée proposée par la CCSR
- Un représentant des présidents des clubs ayant une équipe évoluant en DEF
- Une personne qualifiée sur proposition du Bureau Exécutif.

Le CDF désigne sur proposition du Bureau Exécutif le responsable de la Cellule, chargé d'assurer le fonctionnement de la CEF-FFVB.

ASPECTS SPORTIFS

ARTICLE 58 – SYSTEME DE COMPETITION

> **58A** – Douze (12) équipes sont qualifiées sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions sportives de participation et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux de la FFVB (CACCF – FFVB) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière.

> **58B** – L'épreuve se déroule en matchs aller-retour.

A l'issue des 22 journées, l'équipe classée première est déclarée championne de France de Division Excellence Féminine (DEF).

> **58C** – Les équipes classées première et seconde de la Division Excellence Féminine (DEF) accèdent à la Ligue A Féminine pour la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation au championnat de Ligue A féminine, et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la LNV (CACCP – LNV) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière.

Les équipes classées 3^{ème} à 10^{ème} de la poule de Division Excellence Féminine (DEF), ainsi que les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la poule de N1F ainsi que les deux équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} du championnat de Ligue A féminine constitueront la poule de la saison suivante.

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de Division Excellence Féminine (DEF) rétrogradent en Nationale 1 féminine la saison suivante.

Si l'équipe de l'IFVB, qui est maintenue en DEF, est en position d'accession en Ligue A, l'équipe classée 3^{ème} de la DEF accèdera à sa place **sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions de participation à ce championnat et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs de la LNV émette un avis favorable, au regard de sa situation financière.**

Si l'équipe de l'IFVB, qui est maintenue en DEF, est en position de relégable, l'équipe classée 10^{ème} de la DEF sera reléguée à sa place (cette équipe sera repêchée en cas de désistement d'équipe en cours de saison ou après les engagements).

Cas particuliers (Ligue A F / DEF) :

Dans l'éventualité où une équipe refuserait le maintien ou l'accession en Ligue A féminine ou ne satisferait pas aux critères énoncés ci-dessus, une équipe descendante de Ligue A féminine serait maintenue au détriment de l'équipe classée 3^{ème} de DEF ou suivante.

La ou les équipes défaillante(s) ou non admise(s) en Ligue A féminine sera (seront) maintenue(s) en DEF.

> 58D – Classement :

Le classement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 : 3 points
- Rencontre gagnée 3/2 : 2 points
- Rencontre perdue 2/3 : 1 point
- Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 : 0 point
- Rencontre perdue par pénalité : moins 1 point (0/3 0/25 0/25 0/25)
- Rencontre perdue par forfait : moins 3 points (0/3 0/25 0/25 0/25)

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- 1- Le nombre de victoires
- 2 – Le coefficient des sets
- 3 – Le coefficient des points

ARTICLE 59 – ARRETS ENTRE LES SETS

Tous les arrêts entre les sets ont une durée de 3 minutes, exceptés entre le 2^{ème} et le 3^{ème} set où l'arrêt est de 10 minutes dont 6 minutes d'interdiction de terrain.

ARTICLE 60 – HORAIRES DES RENCONTRES

L'heure officielle des rencontres est fixée le samedi à 20 heures. Les changements de calendrier se font selon les directives générales du RGEN.

ARTICLE 61 – CARACTERISTIQUES DE LA SALLE ET DES BALLONS

> 61A – La salle :

Les rencontres doivent se dérouler sur un parquet ou un revêtement synthétique conforme à la norme AFNOR 90-203. Le terrain de jeu est de 18x9m, entouré d'une zone libre d'au moins 3m de large sur les côtés et de 5m au-delà de la ligne de fond. L'espace de jeu libre est l'espace situé sur une hauteur d'au moins 9m, mesurée à partir de la surface de jeu. L'aire de jeu doit être bicolore ou délimitée sur les quatre côtés du terrain par des bandes latérales (dimensions de 0,80 à 1m de large).

La hauteur du filet est de 2m24.

Il est souhaitable que la capacité de la salle soit, au minimum, de 500 spectateurs.

Table de marque : Une table de marque suffisamment grande disposant de 3 places minimum (marqueur, pupitreur, speaker) à 6 places maximum (officiel FFVB, 2 Statisticiens).

Moyens de communication dans l'enceinte sportive :

Internet obligatoire dans la salle.

Sono : l'usage du micro officiel n'est autorisé que pour les annonces officielles (cérémonies protocolaires, annonce score et temps mort).

Recommandations : le LOGO FFVB doit être disposé dans la salle à l'opposé de la table de marque

Enceinte sportive, Tableau d'affichage :

Panneau électronique général

Un tableau d'affichage manuel doit être présent sur la table de marque afin de suppléer le tableau électronique en cas de panne.

Mise à disposition de la presse : le GSA responsable de l'organisation de la rencontre doit mettre un emplacement réservé à la disposition des correspondants des médias (presse, radios, TV, photographes)

Mise à disposition des officiels : le GSA responsable de l'organisation de la rencontre doit mettre un emplacement réservé à la disposition des officiels de l'équipe adverse et des personnalités (10 places maximum).

Médical : le club qui reçoit, doit avoir un médecin ou un kinésithérapeute dans la salle

Contrôle antidopage : un local de contrôle antidopage doit être disponible à chaque rencontre et le club recevant doit prévoir les escortes nécessaires.

Tenue de l'encadrement technique et médical : les personnes autorisées à être sur le banc lors de la rencontre doivent être vêtues d'une tenue uniforme (exception faite du kiné)

> **61B** – Les ballons doivent être certifiés FIVB:

MIKASA : MVA 200 (synthétique couleur)

MIKASA : MVA 300 (synthétique couleur)

MIKASA : MVP 200 (synthétique couleur). ATTENTION, cette référence est amenée à disparaître du marché

MOLTEN : IV5XC (synthétique couleur) ou MOLTEN 5000

Chapitre 2 LES JOUEUSES

ARTICLE 62 – INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH

> **62A** – Nombre de joueuses autorisées sur la feuille de match

Le nombre de joueuses autorisées sur la feuille de match est de douze (12), la répartition doit se faire comme suit :

Nombres total de joueuses sur la feuille de match	12	11	10 et moins
Nombre total de joueuses de formation française	6	5	4

• Pénalités

L'équipe qui ne respecte pas cette règle se verra infliger une amende administrative par la CCS dont le montant est fixé dans le règlement financier ou à défaut par l'Assemblée Générale. Cette amende sera appliquée, par match, dès l'absence d'au moins une joueuse.

> **62B** – Seuls sont autorisés sur le banc des remplaçants, l'entraîneur, l'entraîneur adjoint, le kinésithérapeute et le médecin.

> **63B** – Numéros des joueuses

Les équipes doivent garder le même numéro de maillot pour chacune de ses joueuses pendant toute la saison.

> **63C** – Le nombre de joueuses étrangères autorisées sur la feuille de match est de deux (2).

> **63D** – Nombre de joueuses mutées autorisées sur la feuille de match.

SAISON 2011 – 2012 :

- Les joueuses mutées venant d'équipe de la Ligue AF sont autorisées sans restriction
- Le nombre des autres joueuses mutées est de trois (3)

SAISON 2012 – 2013 :

- Les joueuses mutées entre les équipes de la DEF et de la Ligue AF sont autorisées sans restriction
- Le nombre des autres joueuses mutées est de trois (3)

ARTICLE 64 – INSCRIPTION DANS LE COLLECTIF DE L'EQUIPE

Le nombre minimum de joueuses professionnelles est de quatre (4) :

SAISON 2011 – 2012 :

- Les GSA engagés en DEF sont tenus de présenter un collectif de joueuses dont 4 au moins sont liées par un contrat de travail avec le club employeur. Ces contrats devront être au moins « pluriactifs » (mi-temps minimum).

SAISON 2012– 2013 :

- deux (2) avec un contrat de travail à titre d'activité principale (130 heures minimum)
- deux (2) avec un contrat de travail pluriactif (mi-temps minimum)
- Les GSA engagés en DEF sont tenus de présenter un collectif de joueuses dont 4 au moins sont liées par un contrat de travail avec le club employeur. Deux de ces contrats devront être « à titre d'activité principale » (130h minimum). Les autres contrats pourront être « pluriactifs » (mi-temps minimum).

Une joueuse mutée et/ou étrangère et/ou sous contrat de travail est comptabilisée dans chacune de ces catégories

ARTICLE 65 – QUALIFICATIONS ET LICENCES

Seules peuvent participer aux championnats DEF les joueuses dont la licence aura été homologuée par la FFVB. L'équipe devra être en possession de la liste des joueuses autorisées à participer à un championnat de DEF et les présenter à l'arbitre.

Cette liste devra comporter un maximum de 8 Joueuses amateurs et un minimum de 4 joueuses professionnelles sous contrat selon l'article 64 du présent règlement.

Pour ce faire, l'équipe doit adresser à la FFVB, 15 jours calendaires avant la première journée de championnat (le cachet de la poste faisant foi) le dossier de demande des licences de toutes les joueuses devant participer au championnat DEF, les contrats de travail des joueuses professionnelles, avec le transfert international si nécessaire, la situation des joueuses amateurs, le statut des entraîneurs selon les modalités définies au RG.

Dans ce cas, les joueuses peuvent prendre part à la totalité des rencontres de l'épreuve.

Si la licence de la joueuse est validée dans la période située entre le 15^{ème} jour calendaire avant le début de l'épreuve et 75 heures avant le début de l'épreuve (mercredi 17 heures), la joueuse ne peut prendre part à l'épreuve à compter de la 3^{ème} journée.

Si le délai d'envoi est postérieur à 75 heures avant la 1^{ère} journée du championnat et antérieur ou égal à 75 heures avant la 1^{ère} journée des matchs retour, la joueuse ne pourra être qualifiée que pour la 1^{ère} journée des matchs retour.

La CCSR se réserve le droit de valider la liste des joueuses sous certaines réserves (absence de certificat de transfert validé par la Fédération d'origine, surclassement non validé par le Médecin Fédéral ou Régional...), afin que ces joueuses puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents devront parvenir à la FFVB avant le Vendredi 12h00 qui précède la rencontre.

ARTICLE 66 – JOKER MEDICAL

> 66A – joueuse en inaptitude physique :

Dans le cas d'une joueuse en inaptitude physique avec ou sans contrat de travail de joueuse, le club a la possibilité de prendre, au maximum, un joker médical, à partir du moment où l'arrêt de travail ou le certificat médical de la joueuse en inaptitude physique est égal ou supérieur à 30 jours et ce, dans le cadre du respect des dispositions des articles 62, 63 et 64 (ci-dessus)

> **66B** – Dans le cas où le joker médical est issu de l'équipe 2, le retour de la joueuse dans l'équipe 2 se fait, immédiatement, sans application des dispositions de l'article 27E.

> **66C** – Dans le cas où le joker médical est sous contrat de travail de joueuse, l'avis de la DNACG devra être demandé.

> **66D** – Le club aura la possibilité de conserver son joker médical, au retour de la joueuse en inaptitude physique, jusqu'à la fin de la saison, dans le respect des articles 65 et 66.

> 66E – Procédure d'attribution :

Indépendamment des pièces obligatoires à la délivrance de la licence les documents suivants seront à envoyer à la FFVB – CCSR :

- Déclaration d'accident (s'il y a lieu)
- Déclaration d'arrêt de travail (joueuse professionnelle)
- Attestation du médecin confirmant l'arrêt de 30 jours minimum.

Ces documents communiqués à la FFVB sont transmis au président de la CCM qui désignera un expert en vue d'une contre expertise. Les conclusions de l'expert devront être communiquées au président de la CCM qui transmettra sa décision à la FFVB – CCSR. Celle-ci procédera à la qualification de la joueuse.

Chapitre 3 ENCADREMENT TECHNIQUE ET MEDICAL

ARTICLE 67 – ENCADREMENT TECHNIQUE

L'entraîneur diplômé selon les dispositions définies dans le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi (RGEE) doit avoir, au minimum, un contrat de travail à mi-temps.

Le diplôme d'entraîneur professionnel sera exigé, à partir de la saison 2012/2013.

Dans la période transitoire, la qualification requise est celle définie pour la N1 (voir Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi (RGEE)).

Pour la saison 2011/2012, les entraîneurs concernés peuvent solliciter la CCEE pour entrer en formation d'entraîneur professionnel.

A partir de la saison 2011/2012, la Formation professionnelle continue (FPC) est obligatoire annuellement.

L'entraîneur adjoint doit posséder les diplômes définis au Titre 5 des Règlements Généraux

ARTICLE 68 – ENCADREMENT MEDICAL

Le médecin et (ou) le kinésithérapeute doivent être conventionnés ou salariés avec le club

Chapitre 4 ASPECTS FINANCIERS

ARTICLE 69 – DROITS D'ENGAGEMENT ET D'ARBITRAGE

Le montant des droits d'engagement et des frais d'arbitrage est fixé par le Règlement Général Financier.

ARTICLE 70– CONTROLE DE GESTION

Le contrôle financier des clubs ayant des équipes évoluant en Division Fédérale Féminine (DEF) est de la compétence de la DNACG.

En première instance cette mission est confiée à la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs de la LNV (CACCP).

ARTICLE 71– SITUATION FINANCIERE

Budget minimum : le budget conseillé est de 250 000€

ARTICLE 72 – SECRETARIAT PROFESSIONNEL

Secrétariat professionnel conseillé : 1 ou 2 permanents salariés (administratif – communication) : équivalent à 1 temps plein

ARTICLE 73 – PENALITES

L'équipe qui ne respecte pas les règles du cahier des charges se verra infliger une amende administrative par la CCS dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier.